

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Stéphane COLIN, Frédéric CARDOEN, Nathalie LELUBRE, Benoit
BEELEN, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;*

Le Bourgmestre, ouvre la séance à 19h15.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Camille LAMBERT.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Camille LAMBERT.

Séance publique

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Déclaration de politique Communale - Adoption/svm

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu l'article L1123-27 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que, dans les 2 mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

DECIDE par 10 voix POUR 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTION(S)

Article 1er : d'adopter la déclaration de politique communale telle que ci-après retranscrite :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

BOURGMESTRE

POLITIQUE GÉNÉRALE

Nous voulons une gouvernance irréprochable, aussi bien au niveau budgétaire que de la transparence.

La collégialité et la transversalité des décisions seront de mises.

Nous voulons aussi nous assurer que toutes les décisions seront prises pour le bien de la commune mais aussi dans le but d'aider tout un chacun à essayer qu'il ou elle se sente le mieux possible dans notre belle commune. Nous entendons garantir la plus grande objectivité et l'équité entre les citoyens chastroids.

Nous voulons aussi s'assurer de la plus grande considération de nos concitoyens en les intégrant le plus possible en amont des décisions. Pour se faire, nous intensifierons les réunions publiques dans les villages pour chaque projet important, les commissions communales et les conseils consultatifs seront remis pour la plupart en place avec une réflexion sur le fonctionnement précédent (voir aussi chapitre sur la participation citoyenne).

Des budgets participatifs interviendront aussi dans le cadre d'une meilleure implication des citoyens dans la gestion.

Nous avons aussi la volonté de travailler plus activement avec les conseillères et les conseillers communaux en créant des groupes de travail sur certaines matières en amont des décisions. Et ce, comme nous l'avons déjà fait avec la problématique de la lutte contre les inondations. Nous avons une réelle volonté d'associer la minorité en espérant pouvoir toutes et tous travailler pour l'ensemble de la population, mettant la politique et ses débats, pouvant être de temps en temps stériles, de côté.

La Présidence du conseil communal a aussi été désignée en dehors du collège.

Chaque membre du collège s'engage à libérer un temps suffisant pour l'exercice de son mandat et à travailler pour le bien commun de toutes les chastroises et tous les chastroids.

Une attention particulière sera donnée au respect du personnel communal en mettant aussi tout en œuvre pour s'assurer une bonne collaboration et des lignes claires de travaux décidées conjointement en amont, évitant ainsi du travail inutile et des frustrations évitables. Nous voulons aussi garantir la plus grande objectivité des recrutements et nous inscrire dans une gestion proactive du personnel communal.

Dans les services communaux, une attention particulière sera apportée à l'accueil des citoyens.

Le caractère rural reste une priorité pour nous et se fera ressentir dans toutes nos décisions urbanistiques quand cela est possible mais aussi, en termes d'intégration et de convivialité car c'est aussi cela qui caractérise nos villages et leur ruralité.

L'histoire de la commune et de nos villages sera mise en avant et un devoir de mémoire sera poursuivi en bonne collaboration avec les Anciens Combattants, le Chercha et le Musée français.

Le « Vivre Ensemble » restera une valeur importante que nous continuerons de développer. Cela permet de favoriser l'intégration et de contribuer à un équilibre de bon voisinage ainsi que de favoriser les échanges intergénérationnels, interculturels et interquartiers.

Nous resterons aussi attentifs et ouverts aux enjeux supra-communaux en termes de Police et secours. Nous garderons des contacts privilégiés avec la Province, la Région ainsi qu'avec nos communes avoisinantes.

BONNE GOUVERNANCE – FINANCES – PROGRAMMATION STRATÉGIQUE

Des finances saines permettent de créer des marges afin d'offrir à la population de meilleurs, voire plus, de services et de commodités. Le sérieux budgétaire sera donc de mise et chaque dépense sera analysée pour s'assurer de son bien-fondé.

Il sera aussi important de veiller à une bonne répartition des deniers publics pour que chaque couche, chaque catégorie et chaque génération de notre population puissent s'épanouir avec le soutien de la commune.

Le plein respect des règles de gestion budgétaire anticipative sera garanti.

Cependant, nous savons déjà aujourd'hui que les niveaux de pouvoirs supérieurs étant exsangues financièrement, nous imposeront des économies soit via le Fonds des communes, via des non-indexations de subventions annuelles mais aussi via des subsides vraisemblablement moins conséquents.

Les coûts du CPAS, de la Police et de la zone de secours risquent aussi plus que probablement d'alourdir nos dépenses de manière plus importante que l'évolution naturelle de nos recettes, réduisant ainsi nos marges budgétaires.

Nous devons donc redoubler de vigilance et d'anticipation et ce même si la situation budgétaire actuelle est sous contrôle.

C'est dans ce cadre qu'il sera encore plus important de rédiger un Programme Stratégique Transversal (PST) ambitieux certes, mais surtout sérieux et chiffré de manière réaliste et tenable financièrement sur le long terme.

Le PST devra être mis en place avec les services en interne et sera évalué bien évidemment au cours de la législature.

Il sera aussi proposé à tous les conseillères et conseillers (majorité et opposition) de participer à des réunions de travail pour que ceux-ci reprennent dans la mesure des possibilités budgétaires la plus grande diversité des actions toutes listes confondues.

La recherche de subsides sera systématique voire obligatoire pour tout projet à venir.

En aucun cas, nous n'augmenterons les impôts additionnels (précompte immobilier et impôt des personnes physiques).

INFORMATION - COMMUNICATION – TECHNOLOGIE

A l'heure où les vecteurs de communication se multiplient, on a souvent l'impression qu'il est de plus en plus difficile que celle-ci atteigne sa cible et donc dans notre cas, la population de Chastre dans son entièreté.

Nous devons donc évoluer et être innovants tout en faisant attention de ne pas laisser sur le côté les personnes n'ayant pas toujours la possibilité numérique.

Le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » (BVAC) est un bon outil. Celui-ci a été revu mais devra continuer à évoluer. Il en est de même avec le site internet communal. Ces deux points nous permettront de dégager du temps pour lancer une newsletter périodique via mail et sur demande.

Un BVAC spécial avec des annuaires à jour devra aussi être reproduit, tout comme le « Guide des Aînés ». Nous veillerons également à garder le plus à jour possible notre site internet (médecins, indépendants, associations, etc...).

La mise en place des nouveaux vecteurs de communication sera étudiée de manière à toucher toutes les couches de la population (jeunesse, Smartcity, etc...).

La presse locale sera aussi mieux informée et de manière plus systématique.

La transparence de l'information et des décisions seront accentuées dans le respect des dispositions légales (RGPD) mais toujours en évitant les polémiques stériles et la sur-communication.

Une meilleure communication concernant les travaux et surtout les déviations sera aussi mise en place systématiquement.

Nous réfléchirons à la possibilité d'un affichage public électronique.

Nous devons aussi analyser les possibilités d'amélioration pour l'interactivité de nos vecteurs de communication qui dans certains cas (pas tous évidemment) serait d'une grande utilité et d'une grande facilité pour toutes et tous.

Il faudra continuer un agenda hebdomadaire des activités sur le territoire de notre commune.

En ce qui concerne les outils informatiques, le collège veillera à dynamiser leur utilisation dans la gestion communale afin de gérer de manière automatisée les différents flux d'informations, d'approbations et d'archivages au sein de la commune.

Ceux-ci devront aussi permettre des services plus efficaces mais surtout plus rapides et de meilleure qualité pour les citoyens (par exemple prise de rendez-vous par internet).

Tout cela sans oublier qu'une administration doit aussi et toujours pouvoir rester accessible, souple, humaine et diligente.

Nous devons cependant faire en sorte de ne pas multiplier des systèmes différents et essayer d'aller vers une meilleure intégration des programmes entre les services, aussi de manière à limiter les structures informatiques pouvant créer des doublons et/ou des frais inutiles.

L'archivage mis en place il y a quelques années doit se poursuivre.

La sécurité informatique est aussi une problématique qui est croissante et nécessitera toute notre attention.

Nous étudierons aussi la plus-value que pourrait nous apporter un Espace Public Numérique (EPN) à l'administration communale.

Enfin, nous continuerons à promouvoir les cours d'informatique et les aides à domicile. Nous devons en plus de cela mieux travailler à la prévention et à la fraude numérique qui deviennent un réel problème.

PATRIMOINE

Un effort important a été fait ces 6 dernières années pour restaurer nos bâtiments communaux.

Nous devons continuer en ce sens car un patrimoine entretenu ne perd pas de sa valeur et nécessitera moins de frais sur la gestion à long terme. Concernant les salles, nous nous efforcerons de les garder fonctionnelles et en bon état. Nous nous efforcerons également de garder nos 3 salles de fêtes de manière à offrir aux chastrois des possibilités de location pour permettre les anniversaires, mariages, communions ou toutes autres activités favorisant une certaine vie sociale et associative à Chastre.

La petite salle de l'ancienne école de Villeroux est aussi maintenant bien utilisée.

Les salles de réunions à la maison communale serviront toujours à développer le Vivre Ensemble et devront rester aussi des lieux de vie et faciliter le fonctionnement du monde associatif.

Il en est de même pour nos écoles communales qui nécessiteront des entretiens, améliorations (énergétiques et autres) voire aussi de lancer au minimum un projet d'ampleur à plus long terme qui consistera à remplacer les anciens locaux préfabriqués de l'école maternelle de Chastre par une vraie extension sur base des normes actuelles.

Concernant le site de la maison communale, il y a la poursuite de dossiers importants pour le futur, à savoir :

- Le nouveau service technique derrière la Poste et caché du reste du site ;
- Le regroupement de tous les services du CPAS dans l'ancienne grange de la Ferme Rose. Cela permettra des économies d'échelle ainsi qu'une meilleure efficacité des services ;
- L'ancienne partie de la Maison Communale devra être aussi améliorée en remplaçant les châssis, l'électricité et permettra de pouvoir réintégrer l'étage (pour le moment fermé) en y créant un plateau accessible à toutes et tous comme salle de réunion et/ou de service suivant les heures du jour ;
- Les bureaux de Police seront eux aussi améliorés pour assurer le maintien d'une Police de proximité à long terme et plus de confidentialité lors des dépôts de plaintes.
- Une attention particulière sera portée au bois du Castillon pour le rendre accessible et utilisable par le plus grand nombre.

Nous réfléchirons à l'installation de wifi dans nos bâtiments communaux.

A côté de tous ces projets, nous collaborerons avec les comités déjà en place qui effectuent un travail exceptionnel dans la restauration de notre petit patrimoine remarquable. Les Amis de la Chapelle de l'Hermitage, Le Jardin des Songes et Chapocha sont effectivement très actifs et leur travail doit être davantage mis en avant.

Les inventaires de notre patrimoine devront être tenus à jour avec des destinations claires sur le long terme, avec priorisation des actions et évaluations budgétaires.

Une attention particulière devra être donnée au logement des scouts de Chastre et au site des XV Bonniers où le bâtiment devient vieillissant et nécessitera donc quelques remises au goût du jour.

Le devoir de mémoire fera aussi l'objet d'une attention particulière. Nos villages ont une histoire et il est important de la mettre en avant.

Pour ce faire, une bonne collaboration sera maintenue avec les associations citées précédemment mais aussi avec le Chercha, le Musée Français et les Anciens Combattants.

Une bonne collaboration avec les écoles permettra aussi de développer encore les cérémonies et notamment celle à la Nécropole Française ou la messe des Français à Cortil où nos ancêtres locaux ont fait preuve de grande bravoure.

Mieux faire connaître notre histoire permet de mieux s'identifier à sa commune et permet également une meilleure intégration sur base des socles communs entre ruraux et néo-ruraux.

POLICE – SÉCURITÉ – ZONE DE SECOURS

La prévention sera renforcée concernant les incivilités, les drogues, les vitesses excessives, les vols et les violences intrafamiliales (BVAC, charte, Facebook, ...).

La répression sera aussi renforcée surtout concernant les vitesses excessives et nous continuerons d'investir dans notre zone de Police pour leur permettre les moyens d'action nécessaires à leur bonne mission en maintenant deux équipes d'intervention 7/24.

Le suivi des incivilités devra être grandement accentué via la formation d'agents constatateurs en interne par chaque service correspondant.

Nous relancerons les 2 Partenariats Locaux de Prévention (PLP) et nous aurons la volonté d'en promouvoir d'autres.

La techno-prévention doit aussi être développée.

La pose des caméras réglementées se fera sur le site de la maison communale et de la gare. Une étude des besoins sera réalisée si d'autres demandes apparaissent nécessaires.

Pour prévenir les conflits de voisinage, nous encouragerons les contacts et le Vivre ensemble. Une meilleure communication sur l'action de la Police et des policiers de quartiers sera assurée ainsi que le renforcement de leur présence et surtout de leur contact avec les habitants.

Le plan d'urgence sera tenu à jour pour être opérationnel et des exercices seront menés. De même, des exercices d'évacuation seront réalisés tous les 2-3 ans dans nos différents bâtiments comme les écoles, sites administratifs, etc... qu'ils soient communaux ou pas !

Nous nous associerons pleinement à BW Response initié par les Services du Gouverneur du Brabant Wallon.

Nous mettrons aussi en place un plan similaire, mais uniquement pour notre territoire, de manière à renforcer notre résilience en cas de risque d'inondations.

Le système Be-Alert sera gardé opérationnel mais nous ne tomberons pas dans l'excès de communication et/ou la communication « panique ».

ENERGIE – CLIMAT

La commune de Chastre a souscrit fin 2017 à la Convention des Maires, qui vise à la réduction de 40% de nos émissions de CO2 en 2030 par rapport à 2006. C'est dans ce contexte qu'en 2018 un plan spécifique a été établi.

Celui-ci prévoit que la grande majorité des efforts seront supportés individuellement par les citoyens de la commune et ne concerne que presque exclusivement l'efficacité énergétique de nos maisons.

Nous savions depuis le début que ce plan était irréaliste.

Malheureusement, nous savons aujourd'hui que les efforts des citoyens et de la commune ont effectivement améliorés la situation mais au niveau des bâtiments, ceux-ci sont contrebalancés en grande partie par l'augmentation du nombre de logements. Nous devons néanmoins continuer les efforts entrepris et définis ci-dessus au niveau de notre bâtis.

La seule diminution significative des émissions de CO2 à Chastre se voit uniquement au niveau du transport (voitures électriques, télétravail, vélos, ...).

Nous poursuivrons aussi l'amélioration de notre patrimoine en termes d'isolation, de châssis, de chauffage moins énergivore et de passage systématique à l'éclairage LED.

Nous entendons donc mettre ce plan à jour pour mieux répartir les efforts entre la commune et les citoyens, mais aussi en prévoyant des projets collectifs (faisant appel à des investissements privés, des marchés groupés) en parallèle aux projets individuels. Nous chercherons à obtenir le maximum de subsides qui peuvent être accordés dans ce cadre. Nous souhaitons conscientiser et accompagner la population pour garantir une utilisation parcimonieuse des ressources énergétiques, car l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas. La commune offrira, pour ce faire, des services d'aide administrative ou technique (éco-conseiller, conseiller en énergie, personnel communal formé) aux habitants souhaitant isoler leur habitation ou participer à des achats groupés (quand cela est possible) pour accéder au meilleur prix à des services énergétiques responsables et de qualité. La commune veillera, dans la mesure du possible, à étoffer l'offre d'alternatives moins polluantes pour se chauffer (gaz naturel (qui pourra à terme être remplacé par du biométhane), pompe à chaleur, pellets, ...). Nous montrerons l'exemple en procédant de manière graduelle à l'isolation des bâtiments communaux existants et au suivi automatique des consommations de ceux-ci, et ce, en tenant compte du cadastre énergétique communal.

La seule solution pour atteindre les objectifs de la convention des Maires sera de contrebalancer nos émissions de CO2 par des projets d'ampleur de production d'énergie renouvelable.

Il est évident que la population ne veut pas de projet éolien sur le plateau de Chastre. Il est apparemment intéressant en termes de vent et nous risquons d'autres demandes de projets à venir de ce fait, mais il est maintenant avéré que le plateau est trop central et trop proche des 5 villages. La population concernée y est clairement opposée.

Nous étudierons les autres possibilités de projets éoliens à d'autres endroits mais en consultant préalablement les riverains concernés (ne pas retomber dans les absurdités précédentes d'un projet privé poussé par la commune et ensuite devoir se battre contre pendant toutes ces longues années).

Nous étudierons aussi d'autres sources d'énergie renouvelable telle que la micro-hydroélectricité et la biomasse et resterons attentifs à ce qui se fait ou se fera comme alternative dans le futur.

Nous continuerons notre politique pour développer au maximum la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Sur base de toutes ces possibilités, nous serons en mesure de revoir le plan de réduction de CO2 et dans tous les cas, nous devons nous fixer des objectifs ambitieux minimum pour continuer notre action en la matière. Sachant que les décisions futures des autorités supérieures exerceront une influence importante sur les efforts consentis, en espérant qu'elle soit à la baisse. Un plan à l'horizon 2050 devra aussi être réfléchi quant à la faisabilité de la neutralité en carbone.

Nous poursuivrons le remplacement de l'éclairage public par du LED (reste 80% à faire).

Par contre, concernant la coupure de nuit, même si elle n'est pas remise en cause actuellement, nous n'aurons pas d'a priori sur le sujet.

Enfin, nous devons favoriser le renforcement du réseau électrique, des cabines électriques et de bornes de recharges et prendre en compte les problèmes de décrochages photovoltaïques. Nous devons aussi réfléchir avec les riverains à des solutions en attendant que le réseau soit tout à fait fonctionnel et adapté aux évolutions fulgurantes de ces dernières années.

La problématique des bornes de recharges privées et publiques sera évidemment déterminante pour la suite si nous voulons continuer à réduire à Chastre notre empreinte carbone.

Chastre a la volonté de rester ambitieux en termes de lutte contre le réchauffement climatique.

PREMIER ECHEVIN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

Chastre est située à proximité de grands pôles d'activité (Bruxelles, LLN, ...) et bénéficie de deux gares sur une ligne ferroviaire majeure, à proximité de deux grands axes autoroutiers, ce qui fait de notre commune un territoire très prisé !

L'objectif sera de préserver notre cadre rural tout en répondant aux nouveaux défis.

Un nouveau Schéma de Développement Communal (SDC) et un guide d'urbanisme seront élaborés.

L'auteur de projet devra être désigné rapidement. Ce SDC sera conçu de manière participative et visera à répondre, interpréter et adapter les exigences du nouveau Schéma de Développement Territorial Wallon (SDT). Il devra également garantir l'accès à un logement abordable pour les familles et favoriser les activités économiques de proximité. De plus, il veillera à la protection des zones environnementales sensibles (zones humides, coulées de boue, ...).

Nous veillerons à aménager les places communales afin de permettre l'organisation d'événements pour et par tous.

La collaboration avec la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) sera maintenue, et nous continuerons à suivre ses recommandations.

Nous nous engageons à réhabiliter et entretenir les chemins, en tant que parcours fonctionnels et de loisirs.

Une attention particulière sera portée à la protection des zones dédiées aux enfants, notamment par des haies, des prés fleuris ou des cultures respectueuses de l'environnement.

En matière d'urbanisme, l'implantation de nouvelles habitations devra s'intégrer harmonieusement à son environnement et sera soumise à un contrôle rigoureux de notre administration.

Nous étudierons toutes les demandes relatives à l'habitat léger.

D'un point de vue esthétique, nous veillerons à la cohérence des quartiers ; sur le plan énergétique, nous appliquerons les meilleures exigences de la Région Wallonne en matière de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) et encouragerons l'utilisation des énergies renouvelables ; en ce qui concerne la cohabitation, nous prêterons attention à l'implantation des bâtiments en termes de recul et de hauteur, afin de respecter le voisinage.

Dans les quartiers résidentiels, le revêtement de voirie de façade à façade sera privilégié afin de favoriser le ralentissement du trafic et de promouvoir le partage de la rue.

Nous poursuivrons le travail de revalorisation du quartier de la gare de Chastre, en concertation avec les riverains et la commune de Walhain.

Un lobbying sera mené en collaboration avec les communes voisines auprès des instances de la SNCB et du TEC, afin d'améliorer la desserte en transports en commun.

Pour les nouveaux lotissements, tels que le projet de Boischamps porté par l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), une attention particulière sera accordée à leur intégration, tant sur le plan esthétique et volumétrique que pour l'égouttage, le ruissellement des eaux et la mobilité. Nous veillerons notamment à la création d'espaces publics de qualité et à la disponibilité suffisante de places de parking.

PILOTAGE – PCDR

Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) devra nous aider, compte tenu de l'évolution de la population, à renforcer le vivre-ensemble, à préserver l'ouverture et la diversité sociale en favorisant le décroissement territorial et en répondant aux besoins de toutes les catégories sociales, à mettre en valeur l'environnement et à mieux connecter le territoire aux habitants.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) sera renforcée par l'appel de nouveaux candidats, et nous encouragerons une plus grande participation citoyenne.

Nous poursuivrons l'élaboration et le suivi des trois actions en cours : la rénovation de la place de Chastre, la valorisation du bois de Saint-Géry et la transformation de l'école de Villeroux en maison de village.

Nous continuerons à consulter la CLDR afin de développer d'autres projets en collaboration avec le collège communal, les administrations communale et régionale, tout en veillant au respect des finances publiques.

AGRICULTURE

En matière d'agriculture, nous veillerons à ce que l'agriculture soit à la fois environnementalement responsable et rémunératrice. La zone agricole représente plus ou moins 80 % du territoire de Chastre, et l'agriculture y est principalement intensive.

Nous soutiendrons les initiatives et actions visant à développer les circuits courts ainsi qu'à favoriser la production et la promotion des produits labellisés.

Nous serons attentifs aux besoins des agriculteurs et encouragerons les contacts et échanges, tant entre eux qu'avec les habitants, afin de recréer des liens avec le monde rural, notamment à travers des journées « ferme ouverte ».

Nous essayerons dans la mesure du possible à ce que les terres publiques libérées soient attribuées aux agriculteurs Chastrois, en soutenant les petites exploitations et les jeunes agriculteurs.

Les agriculteurs, le groupe inondation, le collège et le CPAS uniront leurs efforts pour protéger les habitations situées dans les zones de passage des eaux.

Cette collaboration pourrait mener à des échanges de terrains, à la création d'ouvrages de rétention ou à des plantations.

CULTES

Sont érigées sur le territoire de la commune 7 églises et 5 cures. Tous ces bâtiments nécessitent une surveillance et un entretien réguliers.

Nos églises, toutes centenaires, seront l'objet de rencontres avec les fabriques d'église afin de planifier les travaux nécessaires.

Nous encouragerons les lieux de culte à s'ouvrir à d'autres activités (culture, rencontres, ...) ou à de nouvelles finalités, tout en respectant ces lieux et leur patrimoine.

Nous soutiendrons les fabriques d'église pour l'installation de WC et de points d'eau dans les églises.

Le regroupement des 7 fabriques d'église en une seule sera discuté lors de réunions de concertation. Si un regroupement devait être envisagé, il serait étudié sous les aspects économiques, culturels et en tenant compte des ressources humaines disponibles.

SENIORS

Nous soutiendrons la Commission Consultative des Seniors, qui pourra développer, avec l'aide de l'administration, des projets spécifiques répondant aux besoins des personnes du 3e et 4e âge. Nous continuerons à soutenir les deux amicales des Seniors de Gentinnes et Blamont.

Nous créerons des activités intergénérationnelles. De même, nous poursuivrons l'organisation des rencontres d'été et d'hiver avec les Seniors.

Un groupe pour jeunes seniors sera recréé afin d'offrir de nouveaux services adaptés aux besoins et à l'énergie de cette tranche d'âge de la population. Des voyages, du sport, des formations, etc., seront proposés.

Nous valoriserons les connaissances et compétences des seniors pour toutes initiatives intergénérationnelles (CV, orientation professionnelle, ...).

HANDICAP

La Commission Consultative Communale des Personnes Handicapées (CCCPH) devra poursuivre son travail, seule ou en partenariat. Sa mission est de réfléchir et de proposer des solutions adaptées pour répondre aux besoins des personnes de tous âges présentant tout type de handicap. Il s'agit également de soutenir l'entourage. Nous continuerons à organiser des activités pour les personnes en situation de handicap.

Un employé des services communaux sera formé en tant que handi-contact, afin de pouvoir fournir toutes les informations nécessaires aux personnes et aux familles confrontées au handicap.

TOURISME

Nous continuerons à soutenir le syndicat d'initiative afin qu'il puisse faire connaître et développer ses activités. Nous continuerons également à l'aider financièrement.

Des voyages touristiques et culturels seront proposés en Belgique et à l'étranger, en partenariat, notamment avec le syndicat d'initiative.

Nous poursuivrons la valorisation du patrimoine, des promenades et des parcours (à pied, à vélo), ainsi que des paysages, en les faisant connaître, en collaboration avec le Syndicat d'initiative et la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.

Nous soutiendrons le Musée Français de Cortil-Noirmont afin qu'il poursuive son travail de mémoire

DEUXIEME ECHEVIN

LOGEMENT

Le projet « Des Mottes » à Cortil accueillera quatre logements publics et le projet « Durabrik » à Gentinnes quant à lui, accueillera cinq ou six logements publics. Une attention toute particulière sur la gestion des eaux de pluie sera mise en place pour ne pas incommoder le voisinage. Une minéralisation la plus minime possible du terrain est préconisée (création de grands espaces verts qui serviront de tampon en cas de fortes pluies).

Nous garderons des relations pérennes et développerons davantage de synergies avec la Société de Logement de service Public (SLSP) « Notre Maison » pour garder nos 10% de logements publics. Dans un souci d'économie des ressources nous encouragerons notre partenaire à poursuivre son plan de rénovation du parc de logements.

Durant la dernière législature, une cartographie aérienne des déperditions énergétiques de l'habitat a été réalisée. Ceci permet à chacun, avec l'aide de notre conseiller en énergie qui vous proposera un audit énergétique, de pouvoir se rendre compte des travaux d'isolation qu'il pourrait réaliser.

Nous soutiendrons l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant Wallon (APIBW) dans la réalisation de son projet au Boischamps (permis d'urbanisation déjà octroyé depuis longtemps et marché public de construction attribué) pour favoriser l'accès à la propriété et au logement pour notre jeunesse, permettant à de jeunes Chastrois de rester dans notre belle commune.

Nous continuerons de gérer de manière réglementaire et bienveillante les demandes de permis d'urbanisme pour l'habitat traditionnel comme pour l'habitat léger.

JEUNESSE ET SPORT

Les organisations travaillant avec les jeunes ont un rôle primordial à jouer dans le développement de ceux-ci, tant au niveau de leur épanouissement personnel qu'en vue de les accompagner afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Dans cette perspective, ces organismes doivent pouvoir continuer leur travail pédagogique notamment en leur permettant d'effectuer des formations.

Nous continuerons à soutenir nos 4 unités scouts de Chastre, Blanmont, Cortil et Gentinnes en mettant à leur disposition des locaux décents et adaptés ainsi qu'une aide logistique et financière. De même, nous poursuivrons notre partenariat Scout/Commune pour permettre que le grand feu de la mi-mars reste un moment festif de rencontre, de partage et de convivialité cher au cœur des Chastrois.

Nous souhaitons intensifier la collaboration avec l'Aide en Milieu Ouvert, l'AMO Carrefour J, et la Régie des quartiers et assurer une présence sur le terrain via l'éducateur de rue pour notamment lutter contre le décrochage scolaire, favoriser les liens intra-familiaux et prévenir des problèmes de violence et/ou de toxicomanie.

Nous améliorerons la promotion des offres de l'ATL (Ateliers du Temps Libre). Nous continuerons de proposer à nos adolescents d'occuper leurs jours blancs de fin d'année scolaire par des formations diverses et utiles pour eux (secourisme, baby-sitting, permis de conduire, ...).

Nous mettrons en place un projet de voyage à thème en collaboration avec le PCS (Plan de Cohésion Social) vers notre ville jumelée de Lespigan.

Nous étofferons nos pleines de jeux par de nouveaux modules, voire créer de nouvelles plaines là où le besoin et la demande se feront sentir.

Concernant le sport, bien que nous continuerons évidemment de soutenir nos différents clubs existants, nous avons le projet de créer sur le site des XV Bonniers, autour du terrain de foot, un pôle sportif qui proposera à nos concitoyens une offre diverse et variée de sports, comme la création de quatre terrains de padel indoor. A ce bâtiment nous pourrions adjoindre de plus petits espaces pour y pratiquer par exemple, le tennis-de-table, la danse ou encore les arts martiaux. De plus, quelques terrains de tennis en plein air permettraient de compléter l'offre de sport de raquettes. Ou encore, dans le prolongement de la buvette actuelle du foot, pourrait être créée une salle multisports qui nous offrirait un grand espace dédié au mini-foot, volley, basket, ... Toutefois, rien n'est encore figé et des changements pourraient être pensés. Dans tous les cas, un tel projet ne pourra se faire sans une subside importante.

EGALITE DES CHANCES ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

Chastre a signé la chartre « *des communes hospitalières* » en janvier 2018. Depuis lors, nous ne prenons pas cet engagement à la légère. En effet, tout comme pour les Ukrainiens en 2022 notre commune s'engage à aider les différents réfugiés pour une durée plus ou moins longue, et dans la possibilité de nos moyens. Nous continuerons de les aider à s'intégrer, à mieux apprendre notre langue et à les soutenir dans leurs démarches administratives.

Notre commune compte aussi sur son territoire de nombreuses associations et personnes actives dans les relations Nord-Sud, le commerce équitable ou la solidarité internationale. Les ONG existantes à Chastre continueront à être soutenues dans leurs actions de sensibilisation du public et dans leurs projets concrets.

L'égalité des chances sera également une de nos priorités pour permettre à chacun d'être considéré sans aucune distinction pour garantir une société inclusive et solidaire.

ECONOMIE ET EMPLOI

Nous envisagerons de recréer une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) en collaboration avec la commune de Walhain, suivant les nouvelles recommandations de la Région Wallonne.

Nous continuerons de jouer notre rôle de support et de promotion en mettant en valeur le travail de qualité de nos artisans et de nos producteurs locaux au travers des labels Chastroids. Label octroyé après approbation du cahier des charges par une commission. Nous compléterons cette reconnaissance par un article personnel de chaque lauréat dans le « *Bien Vivre à Chastre* ».

Nous interrogerons systématiquement les indépendants de la commune lors de nos appels d'offres. Dans un souci d'efficacité, des soirées d'informations sur « *comment répondre à un appel d'offre* » seront organisées pour guider nos indépendants dans leurs démarches. Nous maintiendrons à jour l'annuaire numérique des indépendants de la commune et l'imprimerons pour le distribuer tous les cinq ans.

Faire découvrir aux enfants Chastroids le travail de nos artisans et entrepreneurs fera également partie de nos projets, notamment par la mise en place de l'action « *Place aux jeunes* ». Pour cela, une journée de découverte immersive au sein de l'entreprise sera mise en place.

CULTURE – FESTIVITE ET JUMELAGE

Tout au long de l'année c'est une multitude d'organisations diverses et variées qui animent notre commune et que nous voulons pérenniser. Nous pouvons citer : « *Le grand feu* », en partenariat avec les scouts de l'entité ; divers concerts de musique classique ; « *Place aux artistes* » avec sa pièce de théâtre et sa journée des familles qui prend de l'ampleur chaque année ; « *Les apéros Chastroids* » qui un soir par mois à la belle saison nous offrent un moment de détente conviviale ; « *La promenade des artistes* » et « *Les jardins ouverts* » qui, en alternance tous les deux ans nous ouvre les portes de magnifiques demeures et propriétés pour profiter de différentes formes d'art d'une bien belle manière ; la St Hubert qui, chez nous, ne fait pas l'apologie de la chasse mais met les animaux à l'honneur le temps d'une journée ou encore « *Les fêtes Chastroides* » qui émerveillent, lors des fêtes de fin d'année, petits et grands dans toute la commune. Ces diverses activités citées ne représentant pas une liste exhaustive.

Nous sommes riches d'un club photo et de deux bibliothèques qui sont très actifs dans leur domaine.

Dans un esprit d'ouverture, notre commune, à travers ses citoyens et notamment « *Amitié en francophonie* », a choisi de se rapprocher de deux municipalités, une en France, dans l'Hérault, (Lespignan) et une au Québec (Saint Denis-Sur-Richelieu), avec lesquelles elle entretient des relations conviviales de manière régulière. Les échanges entre notre comité de jumelage et le sud de la France ont repris et chaque année nous avons la chance de recevoir l'un ou l'autre St Dionicien tandis que l'un ou l'autre Chastrois a la chance d'aller au Canada visiter « *La Belle Province* ». Il nous paraît important de continuer à promouvoir le jumelage en famille.

Au travers des services des festivités et de la communication nous soutiendrons au mieux la culture, le sport, les activités festives, nos jumelages et le monde associatif.

BIEN-ETRE ANIMAL

Nous continuerons notre campagne de stérilisation des chats errants par l'achat de nouvelles cages de piégeage et nous renouvellerons notre convention de partenariat avec un vétérinaire. Sur le site internet de la commune et dans le « Bien vivre à Chastre », nous communiquerons les liens vers le site officiel du « *Bien-être animal* » et ceux qui reprennent la procédure à suivre lorsqu'on trouve un animal domestique égaré ou un animal sauvage blessé.

Pour la sauvegarde de nos abeilles, nous intensifierons la pose de pièges contre les frelons asiatiques et nous participerons à la destruction de leurs nids.

Par des campagnes de prévention nous veillerons à ce que nos concitoyens éteignent leur robot de tonte la nuit pour préserver les hérissons.

Nous soutiendrons la pose de panneaux de danger dans les zones concernées pendant les périodes de migrations des batraciens.

Nous proposerons des conférences sur la faune et la flore présentes dans nos jardins et nos campagnes afin de mieux les connaître et permettre une meilleure cohabitation entre eux et nous.

TROISIEME ECHEVINE

ENSEIGNEMENT / EXTRASCOLAIRE

Nous souhaitons offrir un enseignement de haute qualité permettant le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Pour cela, nous soutiendrons les directeurs et enseignants en étant attentifs à leurs besoins et nous continuerons à recruter le personnel enseignant de manière objective et indépendante en collaboration avec les directions.

Nous souhaitons instaurer dès le plus jeune âge un éveil ludique aux langues et stimulerons les échanges linguistiques.

Nous soutiendrons la classe du dehors au sein de nos écoles.

Nous serons attentifs à l'évolution des nouvelles technologies et renforcerons l'apprentissage informatique et sensibiliserons aux dérives des réseaux sociaux.

L'éducation à la citoyenneté (civisme, solidarité, égalité, vivre-ensemble, ...) et la sensibilisation à la communication non-violente, l'accueil de la différence, la santé sera poursuivie et nous mettrons en place des cellules de prévention contre le harcèlement et l'isolement.

Nous serons vigilants quant à la qualité des repas scolaires, nous favoriserons les collations saines, la soupe distribuée à 10h et sensibiliserons les enfants aux dangers du sucre et de la 'malbouffe'.

Nous valoriserons les échanges et la collaboration entre les réseaux (communal / libre / communauté française) lors des activités au sein de la commune.

Nous serons à l'écoute des initiatives et propositions des associations de parents.

Nous continuerons de soutenir et d'améliorer la qualité de l'accueil extrascolaire avec des activités diversifiées. Le programme des activités du mercredi sera établi et communiqué à l'avance. Des stages encadrés par des professionnels seront organisés durant les vacances scolaires. Les primes octroyées pour ces plaines de vacances seront maintenues.

ENVIRONNEMENT (BIODIVERSITE)

Nous nous engageons résolument pour la préservation, voire la restauration, d'un environnement diversifié, seul garant d'une pérennité de notre biodiversité.

La commune donnera suite aux différents plans et conventions de préservation de la flore et de la faune dans lesquels elle s'est déjà engagée comme BiodiverCité et le Contrat rivière Dyle-Gette (CRDG, pour la restauration et l'entretien des abords des cours d'eaux et de leur biodiversité).

Nous tendrons à satisfaire à ces obligations régionales en matière d'environnement et des différents codes qui les encadrent (notamment les décrets portant sur le code de l'environnement, code de l'eau, code de l'agriculture, code forestier, code du développement territorial, ...) et à les faire respecter.

Les espaces verts communaux seront mis en valeur par la création d'espaces de loisir et d'espaces didactiques, l'entretien des mares communales, la restauration et la préservation des zones humides et des zones forestières, le maintien des potagers collectifs.

Nous encouragerons la plantation d'arbres et de haies tant au niveau communal qu'auprès des particuliers, des agriculteurs et soutiendrons les associations dont c'est l'objet social.

Nous souhaitons aussi mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi de préserver et restaurer notre environnement naturel.

GESTION DES DECHETS

La politique en matière de déchets visera le « zéro-déchets » et minimisera l'impact de nos activités sur notre environnement.

Une sensibilisation et une éducation à la production, la gestion et le tri des déchets sera diffusée largement dans les écoles, les villages, lors des activités et au sein même de notre administration et cela, à l'aide de différents supports (site communal, bâches, séances d'information, formations, ...). Cette sensibilisation visera aussi les conséquences des abandons de déchets sur le domaine public (accidents, maladies, odeurs, pollutions, ...)

Concernant la gestion des poubelles à puces, nous veillerons à rendre la taxe cohérente, en prenant en compte d'une part les contraintes économiques (respecter le coût-vérité : la taxe doit couvrir les frais), mais également le principe de pollueur-payeur. Malgré nos efforts, nous sommes conscients que les coûts du traitement, du tri et du recyclage des déchets seront toujours plus élevés.

Les cas particuliers, notamment la problématique des langes (que ce soit en début ou en fin de vie) seront pris en compte et les primes (protections menstruelles, compostage) seront maintenues.

Le compostage des déchets organiques communaux (via inBW) se poursuivra. La participation à des actions de nettoyage communal (BeWapp, CleanWalk, ...) sera soutenue, encouragée et organisée.

La collaboration avec une ressourcerie sera mise en place.

MOBILITE

L'élaboration du Plan Communal de Mobilité (PCM) sera poursuivie et finalisée. Pour rappel, le PCM est coconstruit. Pour ce faire, un bureau d'études a été engagé, un comité de pilotage et un comité technique ont été désignés. Ces derniers rassemblent des élus, des services de la commune, des représentants de conseils citoyens, d'associations et du SPW. Une première phase de diagnostic a été validée. Une deuxième phase d'objectifs et de mesures prioritaires a été élaborée et présentée en septembre 2024 aux CCSRMD (Conseil Consultatif de la Sécurité Routière et de la Mobilité Douce), à la CCATM (Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) et aux citoyens afin de les amender. Cette deuxième phase doit encore être validée par le Conseil communal pour ensuite passer à la troisième, à savoir déterminer et prioriser une centaine d'actions concrètes avec la participation des citoyens.

Une fois abouti, le PCM nous servira de fil conducteur pour une dizaine d'années à venir.

Parallèlement au PCM, nous voulons repenser, faciliter et optimiser la mobilité en priorisant les usagers doux (piétons et cyclistes) et les structures qui leur sont dédiées.

Nous rendrons accessibles et développerons les moyens de transports partagés.

Nous porterons également une attention particulière au respect des limitations de vitesse pour l'ensemble des véhicules motorisés, si possible par la mise en place de radars répressifs.

Nous envisagerons l'étude de nouvelles zones 30,

Une attention particulière sera portée sur la RN273, route régionale (anciennement appelée route provinciale) qui traverse notre commune de part en part.

PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne doit être au cœur du processus de décision politique. C'est avec le citoyen que nous construirons le futur de Chastre.

La participation citoyenne commence par la diffusion d'une information claire, précise et accessible à tous. Nous veillerons à utiliser le plus de moyens de communication possible et en développerons de nouveaux pour qu'elle puisse atteindre l'ensemble de la population.

Elle se poursuit avec la consultation des citoyens pour identifier leurs besoins, attentes et opinions.

La concertation permet aux citoyens de donner leur avis sur un projet et de l'enrichir par de nouvelles idées.

La co-construction est une véritable collaboration entre les citoyens et les élus.

Enfin, l'autonomisation donne au citoyen un pouvoir de décision.

Ces différents processus seront appliqués le plus justement possible en fonction de l'ampleur des projets.

Les conseils consultatifs seront relancés après évaluation du fonctionnement des précédents. Ils seront constitués de citoyens non élus et, dans la mesure du possible, de manière équilibrée en termes de genre, d'âge, de milieu ou d'expérience professionnelle. L'échevin responsable pourra être invité sans toutefois être l'intervenant principal. Un agent de l'administration sera présent si nécessaire pour fournir des explications et conseils aux membres. Un règlement d'ordre intérieur sera établi sur base de l'expérience des conseils consultatifs de la législature précédente. Comme précédemment, chaque conseil consultatif aura un espace sur le site internet de la commune pour communiquer l'état d'avancement de ses travaux et publier les procès-verbaux des réunions. Les conseils consultatifs pourront remettre des avis au Collège communal dans leur domaine de compétence et si ce dernier ne les suit pas, il devra en motiver la raison.

La CLDR (Commission locale de développement rural) sera poursuivie et les citoyens seront invités à participer en concertation au PCDR (Plan communal de Développement Rural). Pour ce faire, une information résumée et accessible du travail déjà réalisé sera diffusée.

Le PCM (Plan Communal de Mobilité) sera travaillé en co-construction avec les citoyens.

Le budget participatif est un bon moyen d'autonomisation. Tout porteur de projet citoyen communal devrait pouvoir proposer sa candidature à un tel budget.

SANTE

La prévention est primordiale à la santé. Cela commence par une information, une documentation et une éducation auprès des citoyens à tous les âges. Nous veillerons à promouvoir continuellement l'alimentation saine, l'activité physique régulière, une bonne hygiène de vie tant auprès des écoles qu'auprès des différents services sociaux.

Nous établirons un listing de tous les acteurs de la santé existants sur la commune.

Nous relayerons les campagnes de santé nationales et régionales et organiserons des journées de la santé. Des formations de premiers secours et de préventions des chutes pour les seniors continueront d'être organisées.

Nous veillerons à placer des défibrillateurs dans toutes les salles communales et à les entretenir.

La prévention, c'est aussi le dépistage. Nous rappellerons les différents sujets et âges auxquels le dépistage est recommandé. Ainsi que la fréquence idéale de ces dépistages.

La prévention continue aussi quand la maladie est installée, pour pouvoir mieux supporter les traitements.

Des groupes de paroles seront organisées sur différentes thématiques pour partager avec d'autres son expérience et son soutien.

L'accès aux soins de santé sera soutenu par le CPAS et le service de cohésion sociale pour les publics précarisés ou sans moyen de transport.

Enfin, nous veillerons à maintenir une offre médicale suffisante sur le long terme et anticiperons les éventuelles pénuries.

QUATRIEME ECHEVIN

TRAVAUX – VOIRIES

Au niveau des services techniques, nous assurerons une gestion proactive du personnel, basée sur leur responsabilisation. Cela permettra la valorisation du personnel et des actions menées.

Du côté des travaux prévus, nous terminerons les trottoirs rue de Corsal. Nous allons démarrer au printemps les travaux d'égouttage et d'aménagement de différentes voiries (rue Taille-madame, rue des Anciens Combattants, rue d'Almez, rue des Trois Ruisseaux, rue Destraux, rue Berger Mimie et rue du Piroy).

Une révision globale du plan PASH (Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique) actuel en vue de terminer les tronçons manquants et/ou identifier les soucis sera menée.

Nous souhaitons intensifier les contacts avec le SPW pour poursuivre l'amélioration de la RN 273.

Nous poursuivrons les campagnes de marquages au sol de manière régulière.

Nous planifierons l'entretien et les réparations de voiries, chemins et piste cyclables afin d'optimiser leur usage.

Nous continuerons d'améliorer l'entretien des trottoirs, de remplacer les zones dégradées en dolomie et de créer de nouveaux trottoirs aux endroits à sécuriser.

Quant à la propreté, nous accentuerons le désherbage mécanique et nous lutterons contre les débordements de la végétation (haies, arbres et herbes) sur le domaine public.

Nous favoriserons le développement de notre réseau électrique en le renforçant ainsi que l'installation de la fibre optique.

INONDATIONS

Nous continuerons la mise en place du plan de lutte contre les inondations et le réévaluerons régulièrement.

Nous demanderons à la Région de requalifier en zone inhabitable les zones inondables et de maintenir les zones de rétention naturelle.

Nous poursuivrons les mesures préventives contre les coulées de boue en collaboration avec les agriculteurs. Nous améliorerons et accentuerons le curage des avaloirs et travaillerons à la mise en place des bassins d'orage avec pour objectif 100 000 m³ (vallée de la Houssière, vallée de l'Orne, rue des Carrières).

Nous continuerons de soutenir les aménagements préventifs des particuliers avec un soutien financier sous forme de primes communales.

Nous établirons un plan pour être mieux armés lors de fortes pluies et orages.

Nous continuerons la mise à disposition de sacs de sable avant la période à risque.

Nous encouragerons la création de comités de village ou de quartier (de type PLP) pour gérer préventivement les inondations.

CIMETIÈRES – PATRIMOINE

Chastre possède cinq cimetières actifs (Blanmont, Chastre-Villeroux, Saint-Géry, Gentinnes et Cortil-Noirmont), d'autres cimetières historiques autour des églises (Chastre, Villeroux, Gentinnes) et dispose sur son territoire d'une nécropole française (Chastre).

La priorité pour les cimetières est de permettre à tout un chacun de choisir son type de sépulture dans le cimetière de son choix.

Nous allons continuer la mise en conformité de tous nos cimetières actifs par rapport à la législation en vigueur (ossuaire, parcelles des étoiles, gestion des tombes à désaffecter, pelouses de dispersion, colombariums, caverne et gestion des concessions arrivées à terme).

Nous continuerons d'entretenir et embellir les cimetières. Nous réfléchirons à minéraliser les allées centrales en recyclant les anciens pavés. Des bancs seront posés. Les anciennes morgues seront réhabilitées en zone de recueillement.

Nous fournirons une tenue de cérémonie adéquate et sobre pour le fossoyeur.

PRESIDENTE DU CPAS

ACTION SOCIALE

Il est primordial d'aider les personnes se trouvant dans une situation de précarité, avec comme objectif celui de leur permettre de s'en sortir, reprendre leur place au sein de la société et redevenir indépendant sur le plan financier et social. L'action sociale du CPAS sera donc menée en ce sens.

a. *Au niveau du bâtiment abritant le CPAS*

Nous poursuivrons le projet de construction du nouveau CPAS, dans la grange de la maison communale (aile est), en vue de son déménagement effectif, dans les six ans à venir, tenant compte du déménagement du service technique, préalable au début des travaux.

Le but est de regrouper l'ensemble des services sociaux, pour rendre l'accès plus aisé et central et améliorer leur efficacité. Cela permettra également de renforcer les synergies avec l'administration communale. En outre, nous espérons pouvoir rationaliser certains coûts.

b. *Au niveau de la gestion du service social*

Nous continuerons de renforcer l'efficacité du service social, qui procèdera aux enquêtes sociales aux fins d'évaluer le besoin d'aide du citoyen, faisant appel à ce service et définir les moyens pour y répondre. Il déterminera l'adéquation entre les droits des bénéficiaires et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, dans le but de garantir la guidance psychosociale ou éducative du bénéficiaire.

Les formations seront intensifiées aux fins de donner aux bénéficiaires les outils leur permettant d'aboutir à l'autonomie. Que ce soit sur le plan de la recherche d'emploi ou celui de leur gestion quotidienne.

Le service social insistera sur la signature d'un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) pour tout demandeur d'aide qui se trouve dans les conditions en vue de favoriser une meilleure réinsertion sociale.

Quant à l'octroi des aides sociales, une liste de critères objectifs sera dressée, pour renforcer l'égalité et l'équité, tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

En terme de gestion de l'équipe des assistants sociaux, même si des responsables sont déjà déterminés pour l'Initiative locale d'accueil (ILA) pour demandeurs d'asile, la coordination du magasin Le grenier, le service de médiation de dettes, le service de réinsertion professionnelle, l'Epicerie sociale dénommée l'Epi-centre, le service de repassage, les dossiers sociaux plus généraux pourront faire l'objet d'une redistribution, aux fins de pouvoir envisager la situation sous un regard neuf ainsi que d'assurer une charge de travail équitable entre tous les travailleurs sociaux. Toujours dans une volonté d'efficacité du service social.

Une réflexion sur l'uniformisation des éléments repris dans les rapports sociaux et la simplification des décisions sera menée pour les rendre plus complets aux fins d'appréhender la situation lors des conseils de l'action sociales et compréhensibles par les bénéficiaires.

c. *Au niveau des différents services chapeautés par le CPAS*

En matière d'intégration, une attention particulière sera portée sur les jeunes, entre 18 et 25 ans, aux fins de pouvoir leur permettre d'accéder au marché de l'emploi et ainsi devenir autonomes.

Le CPAS de Chastre, ainsi que l'administration communale, poursuivront leur politique d'accueil des réfugiés, œuvreront à leur intégration au sein de la société belge et veilleront au respect de leur dignité. Le service d'insertion socioprofessionnelle continuera d'être organisé en « cluster » avec les CPAS de Grez-Doiceau et Incourt. Le coût des assistantes sociales est d'ailleurs réparti entre ceux-ci. Cela concernait, en 2024, quelques 78 Chastrois. Nous veillerons à maintenir le budget en parfait équilibre entre les subventions fédérales et le coût réel.

Le service de médiation de dettes aidera toujours les personnes surendettées à retrouver un équilibre financier par le remboursement des dettes, tout en veillant à leur assurer les conditions d'une vie conforme à la dignité humaine.

Parce que la valeur sociale des services d'aide à domicile et de proximité (dépannage à domicile, repas à domicile, taxi social et atelier de repassage) est indéniable, ceux-ci seront maintenus et supervisés par l'assistante sociale coordinatrice. Il est envisagé de créer une synergie avec le service de cohésion sociale et peut-être même avec des CPAS avoisinants, aux fins de renforcer l'offre et rationaliser les coûts.

Le service magasin « Le Grenier », qui s'occupe de la récupération, revalorisation et redistribution des vêtements et d'objets du quotidien, poursuivra ses activités, tant la demande de ce type de service de seconde main grandit. Nous poursuivrons la sensibilisation de la population chastroise à donner des biens devenus superflus, plutôt que de s'en débarrasser, privilégiant ainsi la réutilisation et limitant la surconsommation.

Le service d'épicerie sociale, dénommé l'Epi-centre, qui associe les CPAS des communes de Walhain, Mont-Saint-Guibert à celui de Chastre, lequel pilote le projet, et offre des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à prix réduits sera, bien évidemment, maintenu. Les produits, alimentaires et non-alimentaires de premières nécessités, seront proposés aux bénéficiaires à la suite d'une enquête sociale et financière. Des ateliers seront proposés, dont le sujet sera déterminé en fonction des besoins, que ce soit la gestion d'un budget, la nourriture équilibrée, la gestion des énergies, des déchets, ... L'accès à l'épicerie sociale est un véritable soutien aux personnes qui disposent de moyens limités pour vivre et permet de diminuer les aides, sous forme de bons alimentaires.

Un service juridique, un service psychologique et un service aux personnes malentendantes existent également, en partenariat avec d'autres CPAS, sauf pour le service juridique. L'intérêt de ceux-ci sera évalué par rapport au coût et au nombre de chastrois en bénéficiant.

Nous étudierons la possibilité de mettre en place de nouveaux services de proximité répondant aux besoins de la population, tel que des services relatifs au bien-être avec un tarif social, en s'assurant de l'équilibre budgétaire.

L'ensemble de ces aides visent à offrir des services ou biens aux personnes à faible revenu, à des prix accessibles, leur permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ces services seront évalués annuellement, aux fins d'ajuster l'offre selon les besoins. Nous resterons, bien entendu, attentifs à tout nouveau besoin spécifique qui apparaîtrait, en vue d'y répondre le plus adéquatement possible, tenant compte de son impact budgétaire.

Les permanences de certains services pourront, après évaluation, être élargies, en fonction des besoins, pour autant que nous ayons suffisamment de bénévoles disponibles.

d. *Le logement social*

La bonne collaboration avec « Notre Maison » sera poursuivie pour l'octroi, l'entretien et la rénovation des logements sociaux sur le territoire de Chastre.

Le CPAS a repris la gestion des trois logements de transit, puisque cela fait partie de sa mission générale. Soulignons une fois de plus la très bonne collaboration avec l'administration communale. Il est, par ailleurs, envisagé de meubler ceux-ci, lorsqu'ils seront libres, pour qu'ils puissent être immédiatement occupés.

Nous continuerons l'excellente coopération avec la Régie de Quartier, tant au niveau de l'entretien du logement qu'au niveau de la réinsertion socio-professionnelle, toujours en mettant en avant l'autonomie des participants.

La politique du logement devra faire l'objet d'une attention toute particulière, tant il est difficile de trouver, actuellement, un logement avec un loyer supportable, surtout pour un public précarisé. Une réflexion globale sera entamée, avec interpellation des différentes sociétés de logement sociaux et, le cas échéant, des responsables politiques au niveau régional, pour tenter de dégager des solutions à terme.

BÉNÉVOLAT

Différents services au sein de la commune de Chastre ainsi que plusieurs associations fonctionnent grâce à l'implication de nombreux bénévoles, en manière telle que nous devons non seulement aider et valoriser toutes les personnes prêtes à s'investir pour la communauté mais également gérer de manière plus efficace le réseau de ces bénévoles.

Dès lors, nous souhaitons mettre en place une plate-forme de gestion des besoins et des offres pour mieux répondre aux projets existants, permettant ainsi de recenser les personnes disponibles. De même, un responsable sera identifié au sein du service de la cohésion sociale pour coordonner l'ensemble du bénévolat. Le support logistique par le Plan de Cohésion Sociale pour divers services sera perpétué.

Le repas destiné à remercier les bénévoles sera, évidemment, maintenu, avec le plus grand plaisir, une fois l'an.

Nous entendons remettre sur pied la journée du bénévolat associée à celle des associations, de manière annuelle, pour promouvoir les différentes associations présentes sur le territoire.

Aux fins de les soutenir, nous avons, également, l'intention de créer, au sein de l'ancienne maison communale de Chastre, « La Maison des associations » et ainsi mettre à disposition un local qui sera ouvert à tous leurs membres, pour organiser leurs activités, rencontres, réunions, etc...

PETITE ENFANCE

Il existe sur le territoire de la commune de Chastre, deux structures subventionnées, à savoir Les Ptit Mousses et La Farandole. Elles sont constituées sous forme d'ASBL, dont les statuts seront revus. Il y aura bien entendu poursuite du maintien de la qualité d'accueil au sein de ces milieux d'accueil.

En outre, nous avons la volonté de mettre en place des réunions avec l'ensemble des milieux d'accueil présents sur la commune (les subventionnés, es co-accueils, une crèche privée, les accueillantes privées), aux fins de discuter des problématiques de chacun et échanger sur les manières de fonctionner, en vue d'améliorer encore la prise en charge des enfants en bas-âge.

Nous souhaitons, également, recenser l'ensemble des places disponibles à Chastre et envisager, le cas échéant, l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Nous poursuivrons le projet de création d'une nouvelle crèche sur la N4, en partenariat avec les communes de Mont-Saint-Guibert et Walhain, ainsi que celui de la crèche dans le projet de la gare.

Nous continuerons de soutenir l'ensemble des structures déjà existantes, notamment par le maintien des primes accordées.

Nous réfléchissons à la possibilité de mettre en place des puéricultrices volantes pour effectuer les remplacements, en cas de maladie et/ou comme garde-malade à domicile.

Les jeunes parents et familles monoparentales ne sont pas oubliés puisque nous mettrons en place une meilleure communication relative aux diverses activités organisées par l'ONE ainsi que l'organisation de soirées ou activités thématiques pour répondre aux questionnements à l'égard des jeunes enfants.

PILOTAGE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE / COHÉSION SOCIALE

Nous souhaitons renforcer davantage les synergies entre le CPAS et le service de cohésion sociale, pour une plus grande efficacité. En effet, la cohésion sociale met en place un ensemble d'activités, individuelles et collectives, destinées à favoriser, pour tous, l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être social, intégrant celui de la santé physique et aussi mentale, l'accès à la culture, la lutte contre l'isolement, l'information des publics-cibles de leurs droits et l'orientation vers des services spécialisés aux fins d'améliorer leur quotidien et réduire la fracture sociale, pour construire une société plus solidaire.

Pour ce faire, un Plan de Cohésion Sociale (PCS) est élaboré aux fins de définir les actions concrètes à mettre en place, par rapport aux 15 droits fondamentaux répartis en 7 axes, détaillés comme suit :

1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale. Pour y répondre, « l'été solidaire » a été mis en place et sera poursuivi. Les écoles des devoirs, ayant toute leur importance, continueront, avec l'aide des bénévoles à aider les enfants dans leurs apprentissages.
2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté. Des séances d'information relative aux économies d'énergie et de l'eau ont été organisées et le seront toujours, en synergie avec le CPAS. Les jeunes ont été sensibilisés au nettoyage des espaces publics. Un appel sera reformulé chaque année pour pérenniser ce projet.
3. Le droit à la santé lequel s'est concrétisé par la mise en place d'ateliers de gym douce, gym cérébrale, prévention des chutes et par la campagne de distribution des boîtes jaunes. Dans la mesure où le budget le permet et que la demande reste constante, ces ateliers continueront d'être dispensés. Le projet des boîtes jaunes, quant à lui, sera bien évidemment prolongé, vu son importance dans la prise en charge des soins.
4. Le droit à l'alimentation qui est pris en compte par l'Épicerie sociale, pour le public précarisé.
5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial. Il y a une distinction qui est faite entre les jeunes et les seniors, pour leur proposer des activités adéquates. Non seulement les activités qui ont rencontré un franc succès seront réitérées (exemple : concert d'André RIEU, pièce de théâtre en wallon, Café Papote, concert de rap, cours de boxe, karting, ...) mais d'autres pourraient être à l'étude, aux fins de se renouveler. Le goûter de Noël des seniors sera évidemment perpétué.
6. Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication. Un service destiné à aider les personnes en matière informatique a été mis sur pied (dispense de cours ou aide à domicile) et sera encore soutenu.
7. Le droit à la mobilité, lequel est assuré par la Centrale des Moins Mobiles (CMM), avec l'aide des bénévoles et des membres de l'équipe de la cohésion sociale qui véhiculent les citoyens afin qu'ils se rendent aux différentes actions communales sur la commune (goûter 3x20, café papote, ...) ou à des rendez-vous médicaux ou autres. Une autre plate-forme sera utilisée aux fins d'améliorer le service, lequel demeurera en place. Une collaboration encore plus active sera mise en place avec le CPAS et peut-être même avec les CPAS des communes avoisinantes.

Les projets du service de cohésion sociale concernant la jeunesse, les seniors, la culture, le handicap, ..., plusieurs échevins travaillent de concert avec ledit service.

La répartition des tâches au sein du service sera revue aux fins de le rendre encore plus efficient. L'accent sera mis sur la mission de coordination mais également sur celle d'animateur de rue.

Non seulement, les projets en place seront soutenus, mais d'autres pourraient être envisagés, selon les besoins qui seront recensés. Les services actuels, dont la liste est longue, seront évalués chaque année et maintenus, selon leur utilité.

Le PCS continuera de soutenir, en termes de logistiques, les services gérés par les bénévoles, à savoir la CMM, l'atelier couture, le Repair Café, le cours d'Arabe, Alpha Chastre et les bibliothèques.

Pour l'avenir, des tables rondes seront organisées sur des thématiques diverses, tels que la santé, le logement, etc... ; un thé dansant est projeté, tout comme un atelier de relooking, la participation d'un groupe chastrois aux Moissons de l'Amitié. D'autres projets sont encore à peaufiner et seront proposés au fur et à mesure, en adéquation bien entendu avec les contingences budgétaires.

Il est, par ailleurs, envisagé d'étendre le jumelage avec la ville de Lespignan aux plus jeunes. L'accent sera mis sur la jeunesse, par la mise en place d'actions et une présence dans les quartiers, en collaboration avec d'autres institutions/organisations, telles que l'AMO par exemple.

Bien que ne faisant pas partie du PCS, mais étant géré par un membre du service de cohésion sociale, les animations durant les périodes extra-scolaires (ATL) seront diversifiées. Quelques projets seront étudiés, comme par exemple un appel fait à des seniors pour raconter aux plus jeunes l'histoire de notre village, à des professionnels pour partager la passion de leur métier, ...

Bien entendu, l'appel aux subsides sera renforcé et leur utilisation sera vérifiée.

Souhaitant apporter davantage de mixité sociale au sein de différents groupes et actions, nous renforcerons la communication afférente aux services proposés à la population chastroise, via des toutes-boîtes et les réseaux sociaux.

Article 2 : de procéder aux modalités de publication conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La déclaration sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

Justification d'abstention de ECOLO

Nous nous abstenons sur cette déclaration de politique communale :

En effet, une déclaration de politique communale, ce sont les grandes intentions, le "projet" de Chastre20+ pour notre commune - mais à la lecture du texte, nous ne comprenons pas bien ce qu'il en sera.

Nous avons sous les yeux une déclaration de politique communale qui juxtapose les actions phares des divers échevins - nous comprenons dans la table des matières que ce sont en fait les compétences de chacun·e – mais cela ne donne pas l'image d'une politique d'ensemble et cela manque de transversalité.

La déclaration de politique communale de Chastre20+, c'est une intention encore peu précise : étudier, envisager, ... sont des termes fréquemment utilisés. Nous y voyons peu de projets novateurs, les idées sont encore vagues.

Nous devrions en savoir plus une fois le PST élaboré. Cependant, dans le budget qui suit à l'ordre du jour, nous avons déjà à examiner des pistes qui ont donc déjà besoin d'être détaillées, de plus d'autres projets sont cités mais pas toujours repris au budget.

De manière générale, nous avons souhaité mettre notre attention sur certains points lors de l'échange, ECOLO sera d'accord -ou non- avec certaines propositions quand elles seront présentées concrètement. Il y a quelques propositions intéressantes et la volonté affichée d'associer tous les conseiller·e·s dans certains projets : lesquels ? et dans calendrier ? Pourrions-nous également proposer des sujets de débats ? Et pourquoi dès lors envisager d'exclure les conseillers communaux des conseils consultatifs ?

Chastre 20+ annonce : *"Nous avons une réelle volonté d'associer la minorité en espérant pouvoir toutes et tous travailler pour l'ensemble de la population, mettant la politique et ses débats, pouvant être de temps en temps stériles, de côté"*.

En réalisant votre déclaration de politique communale, en y associant la minorité, vous n'éviterez pas des débats qui sont de nature politique. Nous considérons, comme écologistes, que nous sommes élu·es pour mettre en œuvre des politiques, pour mener des débats clairs et publics sur notre avenir à tous et que nous les voulons respectueux et positifs, non revanchards – c'est plus souvent cela en réalité qui plombe les échanges.

"Le côté rural" évoqué est un concept fourre-tout auquel il faudrait cependant réfléchir en profondeur pour éviter de voir les différents groupes "d'usagers" de Chastre s'affronter : Que voulons-nous que notre commune soit à l'horizon 2050 pour bien y vivre ensemble ? Vaste sujet ... Ne serait-ce pas un bon sujet pour un Groupe de travail ?

Nous regrettons l'ambition limitée de la majorité en matière d'énergie, de climat. Chastre20+ ne relève pas suffisamment les défis de la protection du territoire face aux dérèglements climatiques. Nous

souhaitons une actualisation du Plan d'action énergie et climat (PAEDC) telle que proposée par le Conseil consultatif énergie et climat (CCEC), la répartition des efforts public-privés doit inciter la commune à se lancer dans de grands projets en tant que participant actif, par exemple l'éolien citoyen. Certes, nous nous réjouissons que, enfin, le Schéma de développement communal puisse démarrer, nous le demandons depuis plusieurs années.

Nous regrettons de ne pas voir une ambition forte pour la résilience de notre territoire : il n'y a pas de projets nouveaux pour réduire les risques d'inondations et les érosions de terres agricoles.

Nous soutenons tout à fait l'idée d'ouvrir les lieux de cultes à une diversité d'activités, ainsi que le regroupement des fabriques d'église. Nous nous interrogeons sur les projets pour abriter les scouts de Chastre. Et nous voudrions ajouter que nous sommes également riches d'une asbl qui offre de belles activités culturelles, et qui -de plus- est en demande de collaborer avec la commune, la Tchatche, mais également celle du Domaine des possibles. Elles ne sont pas même évoquées dans cette Déclaration de politique communale, nous le regrettons. Et pourquoi pas relancer le marché de Noël en plus des fêtes Chastroises ?

En matière de prévention des déchets, les primes restent-elles bien d'actualité ? Nous vous suggérons de les promouvoir davantage pour que l'ensemble des citoyens soient avertis pour en bénéficier. Et ne serait ce pas utile de remettre en place des actions de sensibilisation à la diminution des déchets ?

En matière de travaux, outre ce qui a été mentionné pour renforcer la lutte contre les inondations, nous estimons que minéraliser les allées centrales des cimetières en recyclant les anciens pavés n'a aucun sens, surtout que les interstices des pavés seront cimentés !

Enfin en matière de cohésion sociale et de bénévolat, relancer la journée bisannuelle des associations est important, de manière à renforcer les bénévoles, qu'on n'oublie pas de remercier toutes et tous.

MARCHÉS PUBLICS

2. Budget initial 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de passer au schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Considérant que ce choix paraît offrir une vision plus transparente, année par année, de la charge de la dette communale, sans l'influence du reliquat positif des mandatures antérieures ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE à 14 voix pour, 4 abstentions, 0 voix contre :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.656.224,68	4.029.458,67
Dépenses exercice proprement dit	11.639.099,15	5.883.053,30
Boni / Mali exercice proprement dit	17.125,53	-1.853.594,63
Recettes exercices antérieurs	1.353.373,68	0,00
Dépenses exercices antérieurs	23.721,50	90.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.964.594,63
Prélèvements en dépenses	732.283,47	21.000,00
Recettes globales	13.009.598,36	5.994.053,30
Dépenses globales	12.395.104,12	5.994.053,30
Boni global	614.494,24	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.764.014,03	0,00	0,00	12.764.014,03
Prévisions des dépenses globales	11.518.316,75	0,00	0,00	11.518.316,75
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.245.697,28	0,00	0,00	1.245.697,28

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.300.599,42	0,00	500.000,00	4.800.599,42
Prévisions des dépenses globales	5.300.599,42	0,00	500.000,00	4.800.599,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.400.000,00	19.12.2024
Fabriques d'église		

Subside F.e. Gentinnes	7.696,51	17.09.2024
Subside F.e. Chastre	3.702,31	17.09.2024
Subside F.e. Villeroux	4.747,08	17.09.2024
Subside F.e. Cortil	5.183,40	17.09.2024
Subside F.e. Blanmont	0,00	19.12.2024
Zone de Police	868.405,37	19.12.2024
Zone de Secours	240.166,83	19.12.2024

Article 2 : 4. Budget participatif : non
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Justification d'abstention de ECOLO

Ecolo Chastre s'abstient sur le budget 2025. Celui-ci est la concrétisation du projet de Chastre20+ pour Chastre, Ecolo n'y est pas associé en tant que tel.

Le budget 2025 est à l'image de ce que l'on découvre dans la DPC : une année sans grande ambition nouvelle, où on ne voit pas quels seront les nouveaux projets développés, à part celui sur les infrastructures sportives.

Il est à noter que c'est avec les provisions (les bonis des années précédentes) que l'on va faire les investissements en les finançant sur fonds propres. Si aller chercher dans les provisions se justifie pour la cotisation de responsabilisation, cela ne se justifie peut-être pas pour les projets d'investissements. Ecolo note que l'on perd même des subsides si la majorité décidait de ne pas mener des projets novateurs comme celui prévu pour l'agroforesterie ou le PIC...

Les recettes sont estimées meilleures grâce à une estimation en hausse du revenu de l'impôt sur les personnes physiques, encore une fois merci les Chastrois !

Nous demandons qu'une péréquation cadastrale soit opérée, il s'agit d'un enjeu d'équité et de justice fiscale.

Nous attirons l'attention sur la dette : la charge des dettes devrait être particulièrement expliquée ; il sera important d'avoir une information détaillée sur la durée des dettes et les charges d'endettement et une présentation plus claire des contrats en cours.

Dans les grands projets d'investissements - on ne voit pas apparaître le projet de la rénovation de la place communale ; et nous constatons une baisse dans le budget pour l'aménagement de la rue de combattants en 2026 (projet PIMACI).

SECRÉTARIAT COMMUNAL

3. Tutelle – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information /svm

Prend connaissance de la notification des Autorités de Tutelle dans les dossiers suivants :

La délibération du conseil communal du 02/12/2024 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

La délibération du conseil communal du 02/12/2024 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Les délibérations du conseil communal du 05/11/2025 relatives aux règlements-taxi :

- sur les secondes résidences
- sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite
- sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés

sont approuvées (sous réserve de la disposition sur les frais administratifs) ;

La délibération du conseil communal du 05/11/2024 relative au règlement-redevance pour les repas distribués par la commune en cours d'année scolaire aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal est approuvée (à l'exception de la disposition sur les frais administratifs) ;

Les délibérations du conseil communal portant les règlements relatifs au taux de la taxe additionnelle à l'IPP et au taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenus pleinement exécutoires ;
La délibération du conseil communal du 29 octobre 2024 relative à la deuxième modification budgétaire 2024 est approuvée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

4. Fixation de l'agenda des séances du conseil communal pour l'année 2025

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le conseil se réunit en principe le dernier jeudi de chaque mois avec un minimum de 10 séances par an ;
Considérant que certains jeudis concernés tombent pendant des jours fériés ou des congés scolaires ;
Considérant qu'il est utile à la fois aux conseillers mais également aux services administratifs de fixer l'agenda des séances anticipativement ;

DÉCIDE ... :

- Article 1^{er} :** de fixer à titre indicatif l'agenda des séances ordinaires du conseil communal comme suit :
- jeudi 27 février 2025 ;
 - jeudi 27 mars 2025 ;
 - jeudi 24 avril 2025 ;
 - mercredi 28 mai 2025 (veille ascension) ;
 - jeudi 26 juin 2025 ;
 - jeudi 31 juillet 2025 ;
 - jeudi 28 août 2025 ;
 - jeudi 25 septembre 2025 ;
 - jeudi 23 octobre 2025 ;
 - jeudi 27 novembre 2025 ;
 - jeudi 18 décembre 2025
- Article 2 :** de transmettre la présente délibération pour information :
- aux 19 conseillers communaux ;
 - aux services administratifs de la commune.

5. Déclaration d'apparement - Information et prise d'acte/svm

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 13 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies communales, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;
Considérant que les membres du Conseil communal ont été invités à remplir une déclaration d'apparement à un parti politique;
Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;
Considérant que les déclarations d'apparement doivent être actées en séance publique du Conseil communal;
Considérant qu'elles doivent en outre être publiées sur le site internet de la Commune;

PREND ACTE :

Article 1 - du tableau des mandataires composant le Conseil communal avec leur apparentement éventuel s'établissant comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Liste	Apparentement
Monsieur	CHAMPAGNE	Thierry	Bourgmestre	Chastre20+L B	MR
Monsieur	COLIN	Stéphane	Echevin	Chastre20+L B	MR
Monsieur	CARDOEN	Frédéric	Echevin	Chastre20+L B	Engagés
Madame	LELUBRE	Nathalie	Echevine	Chastre20+L B	/
Monsieur	BEELEN	Benoit	Echevin	Chastre20+L B	MR
Madame	DUQUESNOY	Delphine	Présidente CPAS	Chastre20+L B	MR
Monsieur	JOSSART	Claude	conseiller communal	Chastre@ven ir	MR
Monsieur	PIERRE	Michel	conseiller communal	Chastre@ven ir	MR
Monsieur	THIRY	Jean-Marie	conseiller communal	ECOLO	ECOLO
Monsieur	BABOUHOT	Philippe	conseiller communal	Chastre@ven ir	/
Madame	RYCKMANS	Hélène	conseillère communale	ECOLO	ECOLO
Madame	FERRIERE	Anne	conseillère communale	Chastre@ven ir	MR
Monsieur	RENARD	Maxime	conseiller communal	Chastre20+L B	Engagés
Madame	DE WILDE	Céline	conseillère communale	Chastre20+L B	MR
Monsieur	DEBRAS	Florent	conseiller communal	Chastre20+L B	MR
Madame	THIRY	Chantal Marie	conseillère communale	Chastre20+L B	MR
Monsieur	MOTTART	Olivier	conseiller communal	Chastre@ven ir	MR
Madame	DANDOIS	Louise	conseillère communale	ECOLO	ECOLO
Madame	LAMBERT	Camille	conseillère communale	ECOLO	ECOLO

Article 2 - que les services administratifs sont chargés de la publication de ce tableau sur le site internet de la commune ;

Article 3 - de la transmission de la présente délibération :

- intercommunales, les régies communales, les associations de projets, les ASBL et autres associations concernées ;
- au Directeur financier et à la directrice générale pour information.

6. Collège communal - Règlement d'ordre intérieur - Communication/svm

Vu l'article L1123-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 10 décembre 2024 approuvant le Règlement d'ordre intérieur organisant le fonctionnement de son assemblée;

PREND POUR INFORMATION le règlement d'ordre intérieur du Collège communal tel que retranscrit ci-après :

Article 1 - Composition du collège & rang des échevins

Le Collège est composé du Bourgmestre, de 4 échevins, et du/de la Président(e) du CPAS.

Le rang des échevins est déterminé sur base du pacte de majorité / de l'avenant au pacte de majorité adopté par le conseil communal, en sa séance du 02.12.2024.

Les attributions des membres du collège sont reprises dans une délibération spécifique.

Le Directeur général ou son remplaçant assiste aux séances du Collège communal, sans en être membre et sans voix délibérative (CDLD, art. L1124-4, par. 1^{er}).

Article 2 - Le lieu et la date des réunions du Collège - La convocation du Collège

Comme le Conseil communal, le Collège se réunit ordinairement à la maison communale.

Il se réunit aux jour et heure fixés par le présent règlement (cas des réunions ordinaires) et aussi souvent que l'exige la prompte expédition des affaires.

A. Le cas des réunions ordinaires

En cas de réunions ordinaires, le Collège communal se réunit chaque mardi à 9h30. Dans l'hypothèse où le jour habituel tombe un jour férié ou la veille d'un jour férié, la réunion ordinaire du collège communal peut être déplacée au jour qui précède ou qui suit, par décision actée lors de la précédente séance.

Les réunions se tiennent dans la salle du conseil et, à défaut de disponibilité de la salle, dans le bureau de la directrice générale.

B. Le cas des réunions extraordinaires

Dans ces hypothèses, la convocation est obligatoire. Elle émane du bourgmestre, seul compétent pour apprécier la nécessité de réunir ces séances extraordinaires.

La séance débute sous la présidence du bourgmestre ou, en cas d'absence de ce dernier, de l'échevin le premier en rang et ainsi de suite.

Le/la président(e) du CPAS assiste aux séances mais ne peut siéger lors de l'exercice de la tutelle sur les décisions du conseil ou du bureau de l'action sociale.

Article 3 - L'ordre du jour des réunions du Collège communal

L'établissement et l'envoi d'un ordre du jour des séances du Collège ne sont pas prescrits par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour les séances ordinaires du collège, et sans préjudice des dossiers nécessitant une instruction prompte et urgente, le projet d'ordre du jour est arrêté par la Directrice générale au moins deux jours francs avant la séance qui précède la séance ; il est transmis sans délai par voie électronique aux membres du Collège communal à l'adresse électronique personnelle du mandataire et comporte l'ordre du jour de la réunion.

Pour les séances extraordinaires, la convocation a lieu par écrit et à domicile, au moins deux jours francs avant la séance.

Il est expressément convenu que la notion de « par écrit et à domicile » au terme du présent règlement doit s'entendre comme suit : la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle du mandataire, visée à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour le Président/la Présidente de CPAS qui ne serait pas membre du conseil communal, la convocation sera régulièrement effectuée à son adresse électronique personnelle, mise à sa disposition par le Bureau permanent conformément à l'article 30 al. 3, de la loi organique des CPAS.

Article 4 - Dossiers soumis au Collège communal

Les rapports et autres documents contenant les pièces essentielles à la compréhension du dossier sont disponibles de manière électronique (via une plateforme dédiée avec identifiant et mot de passe) ou sont déposés dans les mêmes délais que l'envoi de l'ordre du jour dans le bureau de la Directrice générale où ils peuvent être consultés par des membres du Collège communal.

En cas d'impact budgétaire, le rapport accompagnant le point soumis, ou le projet de délibération fera mention d'un visa et/ou de remarques du Directeur financier et précisera le ou les articles budgétaire(s) et la disponibilité financière.

Les dossiers ne respectant pas les formes prescrites ne peuvent pas être inscrits à l'ordre du jour du Collège.

Article 5 - Présentation des points à l'ordre du jour

Les points à l'ordre du jour sont présentés par le titulaire de la matière concernée ou à défaut par le président de séance.

La Directrice générale peut dispenser des conseils juridiques ou administratifs au Collège.

Lorsqu'un point de l'ordre du jour implique qu'un membre du Collège communal ou la Directrice générale doit s'abstenir de participer à la délibération, l'intéressé sortira physiquement de la salle et sera invité à y rentrer par le président de séance dès l'entame du point suivant prévu dans le déroulement de la séance.

A la demande d'un ou de plusieurs membres du Collège, ou de la Directrice générale, des agents communaux peuvent être invités ou requis en fonction de leur compétence professionnelle ou parce que leur présence est prévue par la loi. Dès après leur intervention, ils quitteront immédiatement la réunion et ne participeront en aucun cas à la discussion et au vote.

Article 6 - La tenue des réunions du collège

Conformément à l'article L1123-20 du CDLD, les réunions du collège ne sont pas publiques.

Le président a la compétence d'ouvrir, de clore, et de suspendre les séances du Collège communal.

Le président doit ouvrir les réunions du Collège communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Lorsque le président a clos une réunion du collège communal :

a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement ;

b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Le président est également compétent pour assurer la police des réunions du Collège communal.

Article 7 - Le vote au Collège communal

Conformément à l'article L1123-20, al. 2 du CDLD, le collège peut uniquement délibérer si plus de la moitié de ses membres sont présents physiquement ou à distance.

1. Les propositions autres que celles ayant pour objet les nominations et les présentations de candidats

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. Les membres du collège votent à haute voix.

En cas de partage des voix :

o si la majorité du collège a reconnu l'urgence préalablement à la discussion, la voix du président est prépondérante;

o le collège appelle un membre du conseil, d'après l'ordre d'inscription au tableau. Cela postule un vote à la majorité des voix exprimées;

o le collège remet l'affaire à une séance ultérieure. Cette remise ne peut toutefois intervenir que deux fois. Si, après deux remises, les voix se partagent à nouveau sur la même affaire lors de la troisième séance, sans qu'au sein du collège ne se soit préalablement constituée une majorité pour appeler un membre du conseil, la voix du président est prépondérante.

2. Les propositions ayant pour objet les nominations et les présentations de candidats.

Les propositions de candidat(e)s, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font également l'objet d'un scrutin secret.

Article 8 - Le procès-verbal des réunions du Collège communal

Le Directeur général, ou son remplaçant, rédige les procès-verbaux du Collège communal et en assure la transcription.

En cas d'interdiction de siéger du Directeur général, sa mission pourra être assurée par un Echevin (directeur général momentané).

Conformément à l'article L1123-20, al. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visés à l'article L1132-1 : elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit.

Article 9 - Approbation du procès-verbal

Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Collège communal du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du Collège communal de la semaine précédente sera à la disposition des membres du Collège communal, préalablement à la séance du Collège communal de la semaine suivante.

Tout membre du Collège communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

Si ces observations sont adoptées, le Directeur général est chargé(e) de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Collège.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Président et le Directeur général.

Le membre du Collège communal qui est absent lors de la séance d'un Collège communal peut en approuver le procès-verbal.

Chaque fois que le Collège communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Collège présents.

Article 10 - Réunions à distance

§1. Conformément à l'article L6511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, on entend par :

réunion à distance : la réunion qui se tient à l'aide de moyens techniques de visioconférence, c'est-à-dire la conférence permettant, en plus de la transmission en direct de la parole et de documents graphiques, la transmission d'images animées des participants éloignés; les réunions mixtes (en partie en présentiel et en partie à distance) ne sont pas admises.

situation extraordinaire : la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

situation ordinaire : la situation qui vise tous les autres cas.

§2. Les réunions du Collège communal se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire, tant pour ses séances ordinaires qu'extraordinaires.

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, les règles du présent ROI sont applicables aux réunions à distance.

Article 11 - Réunion à distance en situation ordinaire

§1. Les réunions ordinaires du collège communal peuvent se tenir à distance, dans 20 pour cent des cas au maximum, l.

Le cas échéant, un point portant sur le vote de la tenue de la réunion suivante et/ou d'une séance à venir à distance sera mis à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du collège communal.

A défaut d'avoir décidé la tenue de la séance à distance anticipativement, le collège valide avant l'examen des points le principe de la réunion à distance.

§2. En cas de réunion extraordinaire (urgente ou non urgente) du Collège communal, le Bourgmestre pourra décider de la tenue à distance de la réunion. Ces réunions seront comptabilisées dans le quota des 20%.

Article 12 - Réunion à distance en situation extraordinaire

En situation extraordinaire les réunions du collège communal peuvent se tenir à distance, sans limitation.

Le cas échéant, un point portant sur le vote de la tenue de la réunion suivante et/ou d'une séance à venir à distance sera mis à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du collège communal.

En cas de réunion extraordinaire (urgente ou non urgente) du Collège communal, le Bourgmestre pourra décider de la tenue à distance de la réunion.

Article 13 - Modalités des réunions à distance

§1. Pour ses réunions à distance, le Collège communal se réunira via l'outil numérique ZOOM ou MICROSOFT TEAMS.

Afin que tout se passe dans les meilleures conditions possibles, chaque membre du collège communal s'assurera qu'il a la capacité de rejoindre une réunion (faire un essai seul, voire avec son service informatique).

Pour la tenue des réunions à distance et uniquement si le mandataire ne dispose pas de matériel personnel pour se connecter, la commune met à sa disposition ledit matériel dans un délai raisonnable, au domicile du mandataire.

§2. La convocation aux réunions à distance se fait de la même manière que pour les réunions en présentiel.

Elle précise en outre les raisons justifiant la tenue d'une réunion à distance. Elle mentionne la dénomination commerciale de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion. Elle contient une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.

§3. En cas de réunion à distance, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel, les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux, le plan stratégique, les décisions relatives à la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel que ce soit les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires, les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale et les budgets et comptes ne peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote.

Néanmoins, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel et aux dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote si l'autorité est tenue de respecter un délai de rigueur.

§4. Dès l'ouverture de la réunion à distance, à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant toute la réunion.

§5. En cas de réunion à distance, l'identification certaine de chaque participant sera assurée par la visualisation constante de chacun d'entre eux (webcam...), sous le contrôle du Directeur général. Ce contrôle sera effectué au minimum lors des votes : si, à ce moment, un membre du Collège a débranché son micro ou sa caméra, il sera considéré comme ayant quitté la séance.

§6. Modes de votation – scrutin secret

En cas de réunion à distance, les votes au scrutin secret sont adressés au Directeur général, par voie électronique, depuis l'adresse électronique visée à l'article L1122-13 du même Code ou 33 de la loi organique des CPAS.

Le Directeur général se charge d'anonymiser les votes, dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

§7. Procès-verbal – Adoption – approbation

Le Directeur général, ou son remplaçant, indique dans le Procès-verbal si la séance a été tenue à distance.

Dans ce cas, il indique également les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques.

Cette donnée (tenue de la réunion à distance) est également répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

Enfin, les heures d'ouverture et clôture de la séance y sont actées.

En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres présents qui marqueront leur accord. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais.

ENSEIGNEMENT

7. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale /svm

Vu le Décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres de psycho-médico-sociaux subventionnés;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le Décret du 26 avril 2018 qui le modifie;

Considérant l'affiliation de la Commune au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces);

Considérant que la clé d'Hondt n'est pas d'application dans les statuts du CECP;

Considérant que la commune de Chastre doit désigner un seul membre représentant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les candidatures proposées de :

- Mme Nathalie LELUBRE en tant que candidate effective et Mme Marie THIRY candidate suppléante

Considérant que 18 bulletins sont distribués ;

Considérant que 18 bulletins ont été trouvés dans l'urne ;

Deux bulletins sont blancs ;

En conséquence,

DECIDE au scrutin secret :

- Mme Nathalie LELUBRE, candidate effective, et Madame Marie Chantal THIRY, candidate suppléante obtiennent 13 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention ;

Article 1 : de désigner Madame Nathalie LELUBRE pour représenter la commune de Chastre à l'assemblée générale du conseil de l'enseignement des communes et des provinces et de désigner Madame Chanta Marie THIRY comme candidate suppléante ;

Article 2 : la désignation qui précède est valable jusqu'à l'assemblée générale du conseil de l'enseignement des communes et des provinces qui aura lieu après le prochain renouvellement des conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CECF avant le 28 février 2025.

CIMETIÈRES

8. Cimetières - Délégation au Collège communal - Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépultures, de columbariums ou de cavurnes dans les cimetières communaux/ac

Le Conseil communal, réuni en séance publique

- Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures ;
- Vu le Règlement communal sur les funérailles et sépultures tel que soumis à la séance du conseil communal de ce 30 janvier 2025;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment le livre II-titre III - chapitre II sur les funérailles et sépultures, dont l'article L1321-6 dispose comme suit : "*Le Conseil communal ou l'intercommunale peut accorder des concessions de sépultures ou de columbariums dans les cimetières respectivement communaux ou intercommunaux. Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal*" ;
- Vu l'article 6 de la Loi du 20 juillet 1971 et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que dans un souci de prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer au Collège communal l'octroi des concessions de sépultures, de columbariums et de cavurnes dans les cimetières communaux ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Articl De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de **e 1^{er}** : columbariums dans les cimetières communaux aux conditions et tarifs fixés par le Conseil communal.

Articl De transmettre la présente délibération :

e 2 : - pour information et suite voulue aux services Population/Etat-civil et cimetières.

9. Cimetières - Plan de gestion - Actualisation des plans/ns

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Vu le Règlement communal sur les funérailles et sépultures, adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 juillet 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2018, validant le plan de gestion proposé par les services administratifs de la Commune de Chastre ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2020 relative aux plans de gestion des cimetières communaux à l'horizon 2050 ;

Considérant que les plans tels qu'adoptés ne permettent pas de répondre aux demandes de sépultures ;

Considérant que certains travaux et aménagements doivent être réalisés sans délai afin de faire face aux demandes de sépultures dans les années à venir ;

Considérant que ceux-ci permettront un travail plus global de réactualisation des plans de gestion et d'un programme pluriannuel de travaux et aménagements ;

Considérant que les besoins urgents identifiés avec le service population et le service travaux sont les suivants :

Cimetière de St-Géry

aménagement partiel de 12 cavurnes (pleine terre) en concordance avec le plan de gestion 2050 ;

Création de 5 caveaux en concordance avec le plan de gestion 2050 ;

Cimetière de Gentinnes

création de 20 caveaux (ouverture par le haut) avec une modification de localisation par rapport au plan de gestion 2050

création de 12 cavurnes en concordance avec plan de gestion (6 pleine terre et 6 avec fond)

Cimetière de Blanmont

- conversion d'une rangée prévue pour des cavurnes en columbarium face à la demande plus importante de ce type de sépulture (côté ossuaire civil) ;

- conversion d'une partie de rangée de sépultures de type pleines terre traditionnelles (dalle et/ou stèle) en caveaux et en pleines terre simples (stèle uniquement) pour répondre au déficit de ces deux types de sépultures. La position est à déterminer avec le service technique pour des raisons liées à l'espace nécessaire pour mener les travaux d'aménagement.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/01/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité

DECIDE :

Articl De valider les plans légèrement modifiés pour les cimetières de Gentinnes, St-Géry et

e 1^{er} : Blanmont tels que présentés en séance et en annexe de la présente ;

Articl De transmettre la présente délibération

e 2 : - pour action au Service cimetières et au Service travaux.

- pour information au Conseil consultatif en charge des cimetières

MOBILITÉ

10. Règlement complémentaire de circulation routière pour la rue de l'Eglise à Blanmont

- Approbation RCCR / Ig

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;
- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20220928-14 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20230131-4 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20230425-18 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20231219-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20231219-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR Blanmont - MOBILITE/20241219-23 tel que repris ci-dessous ;

Article 1b SENS INTERDIT

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :

- **rue des Trois Ruisseaux** depuis la RN273 à et vers la rue du Chêne
- **rue Godeupont** depuis la rue du Chêne à et vers la rue Tienne Galop
- **rue des Combattants** depuis la rue de l'Eglise à et vers la rue du Château. Cette mesure sera mise en oeuvre lorsque les travaux du projet Pic/Pimaci de la rue des Combattants seront achevés.
- **rue Chapelle Mahy** depuis le Chemin des Roches à et vers la rue de Nil

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2a INTERDICTION DE CIRCULER :

L'accès est interdit dans les deux sens, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **Place de la Féchère** dans l'esplanade de l'agora sport

La mesure est matérialisée par des signaux C3

Article 2b INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **Sentier du Marais**
- **rue Mataise**
- **rue des Lovières**
- **avenue Abbé Maurice Hanne**
- **rue des Deux Communes**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 4 INTERDICTION DE CIRCULER A CERTAINES CATEGORIES DE VEHICULES

L'accès est interdit aux véhicules affectés au transport de choses, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- **rue des Montagnes**, dont la masse en charge dépasse la masse indiquée de 7,5 tonnes
- **chemin Mahy**, dont la masse en charge dépasse la masse indiquée de 3,5 tonnes

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés par le panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise et par la mention « excepté desserte locale ».

Article 7c INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,3M DE HAUT :

- **rue de la Fontaine**
- **rue Moulin al Poudre**

L'accès est interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris 3,3 m de haut.

La mesure est matérialisée par des signaux C29 "3,3m".

Article 18c PRIORITE DE PASSAGE :

- **rue de Nil** : depuis la N4 - emplacement le long de l'immeuble n° 62 (rue de Nil sur Chastre) et l'immeuble n° 41a de la rue de Géronsart (sur Walhain)
- **rue de Nil** : depuis la N4 - emplacement à l'opposé de l'immeuble n° 31 (de la rue de Géronsart sur Walhain) et le long de l'immeuble n° 29a (de la rue de Géronsart sur Walhain)
- **rue de la Fontaine** pour les conducteurs venant de la RN 273 et se dirigeant vers la rue de la Chapelle

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 19b ZONE D'EVITEMENT

Une zone d'évitement est tracée :

- **rue de l'Eglise** à son débouché avec la rue de la Gare

La mesure est matérialisée par des marques en forme de goutte parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 du même A.R.

- **rue de Nil** : zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 20 mètres et disposées en une chicane avec passage latéral cyclable d'un largeur d' 1m le long de l'immeuble n°62 (rue de Nil sur Chastre) et l'immeuble n° 41a de la rue de Géronsart (sur Walhain) avec priorité de passage vers la N4, via le placement de signaux A7.
- **rue de Nil** : zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 20 mètres et disposées en une chicane avec passage latéral cyclable d'un largeur d' 1 m à l'opposé de l'immeuble n° 31 (de la rue de Géronsart sur Walhain) et le long de l'immeuble n° 29a (de la rue de Géronsart sur Walhain) avec priorité de passage vers la N4, via le placement de signaux A7.
- **rue de l'Eglise** : zones d'évitement striées triangulaires de 3x2m de part et d'autre des zones de stationnement situées du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres et du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
- **rue des Combattants** : deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane espacées de 18 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, d'une longueur de 6 mètres sont tracées à hauteur du point d' éclairage n°426/01050 et à l'opposé de l'immeuble n° 53. Un passage latéral sera prévu pour les cyclistes.
- **rue des Lovières** : deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane espacées de 15 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, d'une longueur de 6 mètres sont tracées à hauteur de l'immeuble n ° 22 et à hauteur de l'immeuble n° 13. La place disponible ne permet pas l'aménagement d'un passage latéral pour les cyclistes.

Article 19c DIVISION AXIALE :

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation aux endroits suivants :

- **rue de l'Eglise** de l'immeuble n°13 à son débouché rue de Bau
- **rue de la Féchère** sur 15m dans son carrefour formé avec la rue de l'Eglise

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues

Article 19f PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Nil** à hauteur de l'immeuble n°66.

- **rue de l'Eglise** en ce compris :
 - L'abrogation d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°3 ;
 - L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec la rue de la Gare
- **rue du Château** à son débouché avec la rue de l'Eglise
- **rue de la Gare** à son débouché avec la rue de l'Eglise
- **rue de la Gare** à hauteur du point d'éclairage n°426/01027
- **rue du Grand Pré** à son débouché avec la rue du Chêne
- **rue du Grand Pré** à son débouché avec la rue des Trois Ruisseaux
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 3
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 4
- **avenue Werner Marchand** à hauteur de l'immeuble n° 27
- **rue du Château** à hauteur de l'immeuble n° 26
- **rue des Combattants** à hauteur de l'immeuble n° 5
- **rue des Combattants** à hauteur de l'immeuble n° 28
- **rue de l'Eglise** à hauteur de l'immeuble n° 13
- **rue de la Fèchère** à hauteur de l'immeuble n° 57
- **Place de la Fèchère** à hauteur de l'immeuble n° 41
- **rue des Mognias** à son débouché avec la rue du Nil.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 19m PASSAGE EN VOIRIE :

Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:

- **avenue Abbé Maurice Hanne** pour les deux ilots de la rue

La mesure est matérialisée par des signaux F21.

Article 20 INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement est interdit du côté pair :

- **Rue de la Fèchère**, depuis l'immeuble n° 4 jusqu'à son débouché avec la Place de la Fèchère

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 23a STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **Place de la Fèchère**, un emplacement à gauche de l'abri vélos

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIId.

Article 23abis STATIONNEMENT (signaux routiers)

- **rue de l'Eglise**
 - Du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres
 - Du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
- La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Article 23d STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux bus scolaires :

- **rue des Combattants** du côté pair à hauteur de l'immeuble n°20 (école de Blanmont) sur 15m

La mesure est matérialisée par des signaux E9d avec additionnel portant la mention "bus scolaire" + flèche montante "15m"

Article 26 ARRET ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit :

- **rue de la Gare**, du côté impair depuis l'immeuble n° 7 jusqu'à l'immeuble n° 19.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 27 BANDE DE STATIONNEMENT :

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans la voirie suivante :

- **rue de l'Eglise**
 - Du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres

- Du côté impair, à l'opposé du 4 sur une distance de 20 mètres et du n°13 au n°11A sur une distance de 25 mètres
- **rue du Château**
 - Du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 25. La bande de stationnement est amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 2 m par 2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir sur 8 m.
 - Du côté pair, à l'opposé de l'immeuble portant le n° 19. La bande de stationnement est amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 2 m par 2 m est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir sur 20 m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 28a EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux bus scolaires :

- **rue des Combattants** du côté pair à hauteur de l'immeuble n°20 (école de Blanmont) sur 15m

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Article 28b EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

- **Place de la Fêchère**, un emplacement en oblique à gauche de l'abri vélos

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées

Article 30b ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Combattants** de l'immeuble n°19 à l'immeuble n°12

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance) et F4b.

Article 31 CHEMIN RESERVE F99a :

Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- **Chemin aux Fraises** entre l'immeuble n°35 jusqu'à son débouché avec son carrefour le plus proche.

La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 32 CHEMIN RESERVE F99c :

Les chemins suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers :

- **chemin de Nil-Pierreux** situé entre le chemin des Roches et la rue d'Almez
- **chemin du Petit Arbre** situé entre le cimetière et le chemin de Nil-Pierreux

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

- Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence 2024- 096899 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Article 23abis : STATIONNEMENT (signaux routiers) - **ABROGATION**

- **rue de l'Eglise** : du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres

La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Article 27 : BANDE DE STATIONNEMENT - **ABROGATION**

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans la voirie suivante :

- **rue de l'Eglise** : du côté pair, de l'opposé du n°5 à l'opposé du n°9 sur une distance de 10 mètres

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 27 : BANDE DE STATIONNEMENT

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée

parallèlement au trottoir dans la voirie suivante :

- **rue de l'Eglise** : la bande de stationnement existante, côté impair, est prolongée jusqu'à l'immeuble n° 9 inclus. Ce marquage sera amorcé par une zone d'évitement striée de triangulaire de 2 m sur 2 m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Article 36 Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be).

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.

11. Règlement complémentaire de circulation routière rue des Acacias à Chastre - Approbation RCCR / Ig

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;

- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Chastre - MOBILITE/20230425-20 tel que repris ci-dessous ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Chastre - MOBILITE/20230725-11 tel que repris ci-dessous ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Chastre - MOBILITE/20231219-20 tel que repris ci-dessous ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Chastre - MOBILITE/20241029-6 tel que repris ci-dessous ;

- Considérant l'approbation préalable du RCCR Chastre - MOBILITE/20241219-22 tel que repris ci-dessous ;

Article 1 : SENS INTERDIT

- **Square de Lespignan**

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la Drève à et vers son débouché avec la rue du Castillon

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2b : INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **Rue de la Poste**
- **Rue Saint-Géry**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale »

Article 7c : INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,3M DE HAUT :

- **Rue de la Fontaine** à hauteur du pont ferroviaire

L'accès est interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris 3,3 m de haut.

La mesure est matérialisée par des signaux C29 "3,3m".

Article 18c: PRIORITE DE PASSAGE :

- **Rue de la Fontaine** à hauteur du pont ferroviaire

Une priorité de passage est instaurée pour les conducteurs venant de la rue de la Fontaine (côté N273).

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 19b : ZONE D'EVITEMENT

Une zone d'évitement en forme de goutte est tracée :

- **Avenue Minerve**, à son débouché avec l'avenue des Tombes Romaines

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 du même A.R.

Article 19c : DIVISION AXIALE :

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation aux endroits suivants :

- **Rue de la Chapelle**, sur 7m, à son débouché avec la rue des Quinze Bonniers
- **Avenue du Castillon**, de l'immeuble n°40 à l'immeuble n°30
- **Avenue du Castillon**, de l'immeuble n°11 à son débouché avec la rue du Centre
- **Rue du Centre**, de son carrefour avec la Place Communale à son carrefour avec la rue de la Chapelle
- **Rue du Centre**, depuis l'immeuble n°46 à son carrefour avec la rue des Quinze Bonniers
- **Rue des Quinze Bonniers**, sur 7m, à son carrefour avec la rue de la Chapelle
- **Rue Saint-Géry**, à son débouché avec son carrefour avec la rue du Centre sur 5m

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues/discontinues.

Article 19f : PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **Rue de la Chapelle** à son débouché avec l'avenue du Castillon
- **Avenue du Castillon** à hauteur de l'immeuble n°38
- **Avenue du Castillon** à hauteur de l'immeuble n°36
- **Avenue du Castillon** à hauteur de l'immeuble n°9
- **Rue du Centre** à son débouché avec la rue de la Chapelle
- **Rue des Quinze Bonniers** à hauteur de l'immeuble n°52
- **Rue des Quinze Bonniers** à hauteur de l'immeuble n°60
- **Rue Ledocte** à son débouché avec la RN273 (sur voirie communale)
- **Rue du Piroy**, à son débouché avec la rue du Centre
- **Rue des Tombes Romaines**, à son débouché avec la rue Berger Mimie
- **Rue des Tombes Romaines**, à hauteur de l'immeuble n°26
- **Rue Berger Mimie**, à son débouché avec la rue du Centre
- **Rue de la Drève**, à son débouché avec l'avenue du Castillon
- **Avenue Minerve**, à son débouché avec l'avenue du Castillon
- **Avenue Minerve**, à son débouché avec l'avenue Boischamps
- **Avenue Minerve**, à son débouché avec la rue des Tombes Romaines

- **Avenue Boischamps**, à ses débouchés avec l'avenue Minerve
- **Avenue des Cerisiers**, à ses débouchés avec l'avenue Minerve
- **Avenue des Marronniers**, à ses débouchés avec l'avenue Minerve

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 20 : INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement est interdit du côté pair :

- **Rue Ledocte**

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 23a : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **avenue du Castillon 71**, un emplacement dans la cour devant l'ancienne aile de l'administration
- **rue des Quinze Bonniers**, un emplacement devant le cimetière et dont 1m50 sera laissé à l'avant de la place de stationnement pour permettre aux piétons de circuler

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIId.

Article 23d : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux bus scolaires :

- **rue des Acacias**, de long du pignon de l'immeuble n°4 (après le passage piétons), sur une distance de 10m

La mesure est matérialisée par des signaux E9d avec additionnel portant la mention "bus scolaire" + flèche montante "10m"

Article 27 : BANDE DE STATIONNEMENT :

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans la voirie suivante :

- **Avenue du Castillon**, du côté pair, le long de l'immeuble portant le n°56 sur 30m de longueur
- **Avenue du Castillon**, du côté impair, à l'opposé de l'immeuble n°46 à l'immeuble n°48, sur 30m de longueur
- **Rue des Quinze Bonniers**, sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté pair le long de l'immeuble portant le n°54 sur 24m de longueur
- **Rue des Quinze Bonniers**, sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté impair, à l'opposé de l'immeuble n°52 à l'immeuble n°54, sur 25m de longueur

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 28a: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux bus scolaires :

- **rue des Acacias** : le stationnement est réservé longitudinalement au bus scolaire le long du pignon de l'immeuble n°4 (après le passage piétons), sur une distance de 10m

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Article 28b: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

- **avenue du Castillon 71**, un emplacement est réservé aux personnes handicapées perpendiculairement dans la cour devant l'ancienne aile de l'administration
- **rue des Quinze Bonniers**, un emplacement est réservé aux personnes handicapées longitudinalement devant le cimetière et dont 1m50 sera laissé à l'avant de la place de stationnement pour permettre aux piétons de circuler

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour le emplacements réservés aux personnes handicapées

Article 28c: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT en bataille

- **venelle des Aubépines**, sept emplacements de stationnement sont établis en bataille conformément au croquis repris au pré-avis du SPW sous référence 2024-095049.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 30 : ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **Clos des Vicinaux**
- **avenue des Erables**
- **Venelle des Sorbiers**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance) et F4b.

Article 30b : ZONE 30 ABORDS ECOLE :

Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

- **Avenue du Castillon** depuis l'immeuble n°8 à son débouché avec la Place Communale

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance) et F4b.

Article 32 : CHEMIN RESERVE F99c :

Les chemins suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers :

- **Rue Bois des Pauvres**, de l'immeuble n°3 non compris à son débouché avec la rue de la Chapelle

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

- Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence 2024- 096085 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} d'adopter le règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) suivant :

: Article 20 : INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement est interdit du côté pair :

- **Rue des Acacias** : le stationnement est interdit du côté pair de l'immeuble n°8 (Entrée du cabinet) jusqu'à l'immeuble n°6 (lignes jaunes discontinues) :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h15 et de 15h15 à 16h00.
 - les mercredis de 8h30 à 9h15 et de 11h45 à 13h00.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS DE 8H30 A 9H15 ET DE 15H15 A 16H00, LES MERCREDIS DE 8H30 A 9H15 ET DE 11H45 A 13H00" et des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Article 36 Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be).

Article 3 : Les dispositions reprises aux articles ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.

URBANISME

12. Création d'une voirie communale - Bois de Saint Géry - Introduction de la procédure /sh

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret Voirie) ;

Vu le PCDR qui prévoit dans sa fiche n°1.2 la valorisation biologique et pédagogique du Bois de Saint Géry ; que ce projet vise à mettre en valeur les aspects environnementaux, biologiques et pédagogiques du site du Bois de Saint Géry par son entretien et son aménagement ;

Considérant que ce projet prévoit l'établissement d'un cheminement d'environ 350 mètres de longueur, type caillebotis, pour garantir un accès PMR et une circulation maîtrisée dans la zone humide ;

Considérant que ce cheminement devra rentrer dans le domaine des voiries communale : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;

Considérant que ce chemin partirait du chemin n°19 (mentionné à l'Atlas des Chemins vicinaux) qui prolonge la Ruelle des Loups, pour rejoindre la zone humide du bois ;

Vu l'article 7 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui stipule que le Conseil communal peut soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu le dossier de création de voirie communale comportant, conformément à l'article 11 du Décret sur la voirie communale :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- une justification de la demande eu égard notamment aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics,
- un plan de la situation existante des abords
- un plan de délimitation de l'emprise
- un plan des aménagements projetés et des abords ;
- quelques photos du site ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à 14 voix pour et 4 abstentions :

Article unique : De marquer son accord sur la demande de création de voirie et d'inviter le Collège communal à organiser l'enquête publique conformément à l'article 12 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

13. Rue de Mellery - Désaffectation d'une parcelle incluse dans le domaine public en vue de sa vente /sh

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la parcelle non cadastrée située entre les parcelles cadastrées 3ème division section C, n° 420A, 420B, 420C et 420D qui présente selon le mesurage établi par le géomètre Jean-Luc Spinnoy - JLS Concept sprl - le 12 avril 2022, une superficie d'environ 197m² ;

Considérant que ce terrain précadastré 3ème div C421A pour 131m² et 3ème div C421B pour 67m², était initialement non cadastré et dès lors incluse dans le domaine public ;

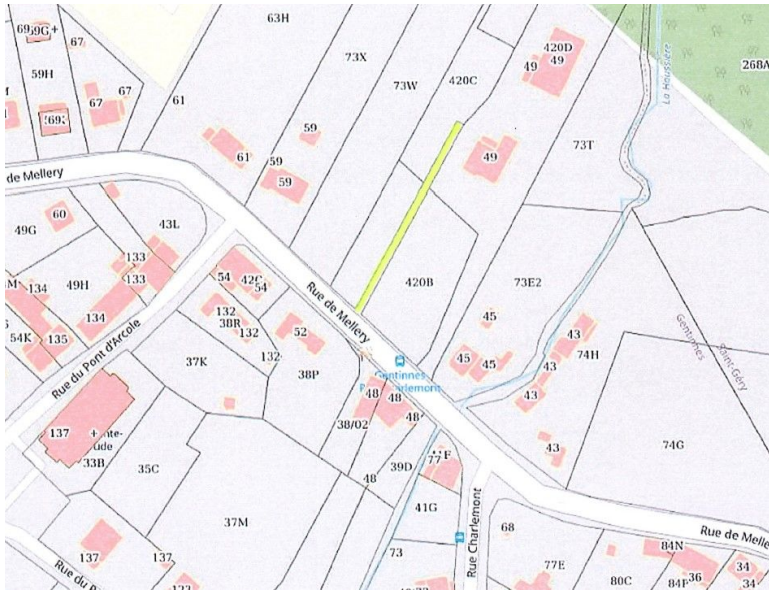
Considérant que cet bien faisaient partie d'en ensemble occupé par une gare de chargement des trams en circulation sur le territoire communal ;

Considérant que depuis plus de trente ans, la voie du tram a été désaffectée et la gare supprimée ; que le terrain a été revendu à des particuliers, avec omission de ce reliquat non repris dans la vente ;

Considérant que dans les faits, cette parcelle est intégrée aux terrain l'entourant ;

Vu la directive du Gouvernement wallon du 23 février 2016 concernant le opérations immobilières des pouvoirs locaux qui précise que lorsque le bien est affecté au domaine public, le Conseil communal est tenu d'adopter une décision préalable, expresse, distincte et motivée de désaffectation du bien ;

Considérant que le bien en question n'est pas affecté à la voirie communale et n'est dans les faits plus accessible au public ;



DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de désaffecter la parcelle située rue de Mellery non cadastrée entre les parcelles cadastrées 3ème division section C, n° 420A, 420B, 420C et 420 afin de l'exclure du domaine public.

14. Vente parcelle situé rue de Mellery 49 - Approbation du projet d'acte - Lot 1 /sh

Vu la parcelle non cadastrée située entre les parcelles cadastrées 3ème division section C, n° 420A et 420B (reprise en jaune sur le plan ci-joint) ;

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre Jean-Luc Spinnoy - JLS Concept sprl - le 12 avril 2022 ;
Considérant que ce bien faisait partie d'un ensemble occupé par une gare de chargement des trams en circulation sur le territoire communal ;

Considérant que depuis plus de trente ans, la voie du tram a été désaffectée et la gare supprimée ; que le terrain a été revendu à des particuliers, avec omission de ce reliquat non repris dans la vente ;

Considérant que dans les faits, cette parcelle est intégrée aux terrains l'entourant ;

Considérant que cette parcelle initialement incluse dans le domaine public a été spécifiquement désaffectée dans une délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 ;

Considérant que ce terrain a été précadastré **3ème division section C n°421A** pour une superficie de 131m² ;

Considérant que le Comité d'acquisition du SPW a estimé cette parcelle à 107€/m² ;

Considérant que la partie avant du terrain serait achetée par le propriétaire de la parcelle 420B, pour une superficie de ± 131m² et un montant de 13.900 € ;

Considérant que selon la Circulaire wallonne du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, il appartient au Collège communal de procéder, suivant les circonstances et le cas d'espèce, aux mesures de publicité adéquates ; qu'en l'occurrence, il a été estimé que le bien, ne pouvant profiter à quelqu'un d'autre, les mesures de publicité s'avèrent, dans ce cas, superfétatoires ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08/01/2025, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2025-007) le 21/01/2025 ;

Vu le projet d'acte ci-annexé établi par le SPW-Comité d'acquisition ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération pour la vente par la commune d'une parcelle située rue de Mellery à Chastre précadastrée **3ème division section C**

n°421A pour une superficie de 131m² et pour le prix de 13.900€. Le projet d'acte fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame Catherine Lambert, Direction du Comité d'acquisition du Brabant Wallon, à représenter la commune pour la signature de cet acte.

Article 3 : Dispense expressément l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 4 : De charger le SPW - Finance - Comité d'acquisition du Brabant Wallon d'authentifier l'acte.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au SPW - Comité d'acquisition chargé de cette opération.

15. Vente parcelle situé rue de Mellery 49 - Approbation du projet d'acte - Lot 2 /sh

Vu la parcelle non cadastrée située entre les parcelles cadastrées 3ème division section C, n° 420A et 420B (reprise en vert sur le plan ci-joint) ;

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre Jean-Luc Spinnoy - JLS Concept sprl - le 12 avril 2022 ;
Considérant que ce bien faisait partie d'un ensemble occupé par une gare de chargement des trams en circulation sur le territoire communal ;

Considérant que depuis plus de trente ans, la voie du tram a été désaffectée et la gare supprimée ; que le terrain a été revendu à des particuliers, avec omission de ce reliquat non repris dans la vente ;

Considérant que dans les faits, cette parcelle est intégrée aux terrains l'entourant ;

Considérant que cette parcelle initialement incluse dans le domaine public a été spécifiquement désaffectée dans une délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 ;

Considérant que ce terrain a été précadastré **3ème division section C n°421B** pour une superficie de 67m² ;

Considérant que le Comité d'acquisition du SPW a estimé cette parcelle à 107€/m² ;

Considérant que la partie arrière du terrain serait achetée par les propriétaires des parcelles 420C et 420D, pour une **superficie de ± 67m² et un montant de 7.169 €** ;

Considérant que selon la Circulaire wallonne du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, il appartient au Collège communal de procéder, suivant les circonstances et le cas d'espèce, aux mesures de publicité adéquates ; qu'en l'occurrence, il a été estimé que le bien, ne pouvant profiter à quelqu'un d'autre, les mesures de publicité s'avèrent, dans ce cas, superfétatoires ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08/01/2025, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2025-006) le 21/01/2025 ;

Vu le projet d'acte repris en annexe établi par le SPW-Comité d'acquisition ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération pour la vente par la commune d'une parcelle située rue de Mellery à Chastre précadastrée **3ème division section C n°421B** pour une superficie de **67m²** et pour le prix de **7.169€**. ce projet d'acte fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame Catherine Lambert, Direction du Comité d'acquisition du Brabant Wallon, à représenter la commune pour la signature de cet acte.

Article 3 : dispense expressément l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 4 : De charger le SPW - Finance - Comité d'acquisition du Brabant Wallon d'authentifier l'acte.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au SPW - Comité d'acquisition chargé de cette opération.

16. Reprise de voirie rue Taille-Madame - Approbation /sh

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret Voirie) ;

Vu la parcelle cadastrée 3ème division section C, n° 231C reprise au cadastre comme "chemin" et appartenant à des particuliers habitant la rue ;

Considérant que cette parcelle cadastrale est considérée comme « chemin » et donne accès aux habitations situées aux numéros 21, 23, 24 et 25 de la rue Taille-Madame.

Vu le projet de réaménagement de l'ensemble de la rue Taille-Madame en plus duquel il est envisagé un rénovation d'une partie de cette parcelle de chemin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 janvier 2024, marquant son accord sur la réalisation de la procédure de reprise de voirie pour ce tronçon ;

Considérant que le dossier comporte :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- une justification de la demande,
- un plan de délimitation ;

Considérant que la portion de voirie à reprendre a fait l'objet d'un plan de mesurage établi par la géomètre Vanessa Coccoluto et daté du 27 mai 2023 ;

Considérant que ce plan a été contresigné par les propriétaires des parcelles 243B (n°20), 233G (n°23), 230H (n°24) ;

Considérant que le projet communal permet un réaménagement plus propre de ce chemin qui, en entrant dans le domaine public pourra bénéficier de l'entretien de la commune et du passage des services.

Considérant que cette reprise de voirie aura l'avantage de supprimer une situation de servitude de passage entre voisins, servitude induite et non actée, source d'éventuels conflits futurs ;

Considérant que cette parcelle est affectée à la circulation du public, y compris les dépendances qui sont nécessaire à sa conservation et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément à l'article 24 du Décret voirie ;

Considérant que l'enquête a été organisée du 28 octobre au 27 novembre 2024 ; qu'aucune réclamation ni observation n'a été introduite durant ce délai ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la reprise comme "voirie communale" de la parcelle cadastrée 3ème division section C, n° 231C dans le prolongement de la rue Taille-Madame.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

Monsieur Philippe Babouhot sollicite des informations au sujet du recours pour le projet les 3 maisons Monsieur Jean-Marie Thiry pose une question relative à l'organisation du Grand feu en mars 2025. Il souhaite qu'on regarde davantage ce qui se fait dans d'autres communes (Walhain, gembloux) où sont brûlés uniquement les sapins alors que le reste des déchets verts est broyé. Monsieur Frédéric Cardoen lui répond et assure qu'on regardera ce qui se fait ailleurs.

Monsieur Philippe Babouhot pose une question relative aux travaux de la N273. Monsieur Thierry Champagne lui répond de s'adresser à la Région qui est en charge de ceux-ci.

Madame Hélène Ryckmans sollicite des informations sur l'attribution du projet pour le quartier Boischamps. Monsieur Stéphane Colin lui répond qu'il n'a pas connaissance à ce stade de l'adjudicataire.

Le Bourgmestre, lève la séance à 23 heures 19 minutes.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Stéphanie VAN MUYLDER.

Thierry CHAMPAGNE